

CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil communal
Jeudi 5 septembre 2024, à 19h30
Salle de spectacles

1^{ère} séance – 2024-2025

Séance du jeudi 5 septembre 2024

Présidence de M. Sylvain Richard, Président

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le Bureau, Madame la secrétaire et moi-même vous souhaitons la bienvenue au sein de notre Conseil. J'adresse mes cordiales salutations à Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à notre huissier, notre huissier suppléant, au bureau, ainsi qu'à tous les spectateurs et téléspectateurs qui suivent nos débats à la télévision ou sur le télé-réseau grâce aux équipes de la société Sonomix pour la retransmission et de la société Maxximum pour le son qui sont également salués.

Je vous informe que les diffusions TV se dérouleront sur le canal info du télé-réseau de l'agglomération lausannoise :

- Vendredi 6 septembre 2024 à 14h00 et 20h00
- Samedi 7 septembre 2024 à 14h00 et 20h00
- Dimanche 8 septembre 2024 2022 à 14h00 et 20h00

Je vous annonce que 55 Conseillères et Conseillers ont signé la feuille de présence. Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer selon l'article 68 de notre règlement. *(58 Conseillers et Conseillères étaient présents lors du vote du préavis 62-2024 PACom)*

Excusé.e.s Mme Angela Thode, MM. Antonio Buongiorno, Gabriel Borcard, Jean-François Constant, Jean.-Marc Dupuis, Simon Favre, Florian Gruber, Dieudonné Ngoy Muvumbu, Vincenzo Sisto, Rachid Taaroufi, Ignacy Wilczynski

Absent.e.s Mmes Mariline Braz Lopes, Chantal Keller, Aline Segin, Fatma Tayfur, MM. Maythm Ghazi, Vito Vita

J'espère que vous aurez apprécié l'appui du service informatique en présence et qu'il vous aide à utiliser votre messagerie, je remercie M. Roy et son équipe et passe au point 1.

1. Adoption de l'ordre du jour

• M. le Président

L'ordre du jour vous a été envoyé dans les délais. Y'a-t-il quelqu'un parmi vous qui ne l'aurait pas reçu ?

Ce n'est pas le cas.

Je vous annonce avoir reçu les droits d'initiative suivants :

- Une interpellation de M. Ali Korkmaz
- Une interpellation de Mme Chiara Storari
- Une question de Mme Joëlle Zahnd
- Une question de Mme Verena Berseth
- Une question de Mme Melinda Zufferey Merminod

Ces interventions seront traitées prioritairement aux points 14 et 15 de notre ordre du jour.

J'ouvre la discussion sur cet ordre du jour :

La parole n'étant pas demandée, je sou mets l'ordre du jour à approbation, celles et ceux qui l'acceptent le font par un lever de mains, celles et ceux qui le refusent, celles et ceux qui s'abstiennent.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 5 septembre 2024

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 juin 2024
3. Démissions
4. Assermentations
5. Constitution du Bureau électoral communal selon art. 13 LEDP (loi sur l'exercice des droits politiques) et art. 6 RLEDP (règlement d'application) entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022
6. Communications de la Présidence
7. Communications de la Municipalité
 - Communiqué de la Municipalité du 26 août 2024 sur ses activités du 11 juin au 26 août 2024
8. Communications de la Commission des finances
9. Communications éventuelles de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire (CUAT)
10. Communications éventuelles de la Commission régionale et intercommunale (CRI) et rapport(s) éventuel(s) des membres des conseils intercommunaux – art. 41 du Règlement du Conseil communal
11. Changements dans la composition des commissions permanentes et commissions intercommunales
12. **Rapport de commission – Préavis N°62-2024 – report au sens de l'art. 86 du RCC lors de la séance du Conseil du 20 juin 2024** – Adoption du plan d'affectation communal (PACom) – Réponses aux postulats intitulés « Préserver le patrimoine bâti » et « Inscrivons dans le PACom en révision des références à l'utilisation de matériaux durables »
13. **Préavis – discussion préalable**
 - **Préavis N°69-2024** – Arrêté d'imposition pour les années 2025-2026-2027
Date et lieu de la séance de commission
Lundi 9 septembre 2024 à 18h30, salle de Municipalité
Présidence : Commission des Finances
 - **Préavis N° 70-2024** – Succession de Mme Franziska Sauer
Date et lieu de la séance de commission
12 septembre 2024 à 18h30, salle de Municipalité
Présidence : UDC
 - **Préavis intercommunal N° 71-2024** - AFTPU – PP5 – BHNS 1^{re} étape - Réaménagement de la route de Cossonay / Prilly et projets connexes - Crédit complémentaire
Date et lieu de la séance de commission

10 septembre 2024 à 19h30 – Salle de conférences de la Salle de spectacles
Présidence : PSR

14. Motions, postulats, interpellations
15. Questions, propositions individuelles et divers

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 juin 2024

M. le Président ouvre la discussion.

- **M. Richard Neal, PSR**

J'ai juste une petite demande, ce n'est pas une correction, mais pour de la simplification dans la lecture, est ce qu'il serait possible que le nombre de présents figure à la première page sur le même alinéa que les excusés et les absents. Dans celui du mois de juin, on a les excusés, absents, officiellement il n'y en avait pas, mais pour aller chercher combien on était, j'ai dû aller fouiller dans un petit paragraphe à la page 5. Donc si on pouvait simplement reporter, même si ce n'est pas annoncé au début, simplement reporter le nombre, cela permet d'avoir le quorum et de calculer la majorité. Merci

- **M. le Président**

La parole n'étant plus demandée, je soumetts le procès-verbal du 20 juin 2024 à l'approbation des membres du Conseil communal.

Celles et ceux qui l'acceptent par un lever de mains, celles et ceux qui le refusent, celles et ceux qui s'abstiennent.

C'est à une l'unanimité que le procès-verbal est accepté.

J'en profite pour remercier Mme Corrine Simon pour son travail de rédaction et Mme Carole Castillo pour son travail de relecture.

3. Démissions

- **M. le Président**

M. Jonas Kocher, Les Vert.e.s, a annoncé sa démission, il sera remplacé par Mme Roxane Gubler à la Présidence du Groupe Les Vert.e.s. Je vous lis sa lettre de démission :

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères communales,

Messieurs les Conseillers communaux,

Je vous informe de ma démission du Conseil Communal pour le 31 août 2024.

Appelé à de nouvelles fonctions qui ne sont pas compatibles avec un engagement politique. Par la présente, je tiens à remercier la Municipalité, l'ensemble des conseillers et conseillères communales pour toutes ces années de collaboration. Grâce à vous toutes et tous j'ai beaucoup appris et eu beaucoup de plaisir. Je vous souhaite à toutes et tous une bonne suite et me réjouis déjà de vous revoir à l'une ou l'autre occasion.

Je vous souhaite de bons débats constructifs et vous souhaite une bonne fin de législature.

Nous avons reçu également la démission de M. Jean-François Jeanrichard, du Parti socialiste qui nous a fait part de son déménagement à Echichens pour septembre 2024, ainsi que celle de M. Philippe Hertig dont je vous lis le petit mot reçu ce jour :

Monsieur le président, cher Sylvain

Je te confie ces quelques mots à lire en séance du conseil communal du 5 septembre 2024 :

C'est avec regret que, pour raison de santé, je me vois contraint de quitter le conseil communal avec effet immédiat.

J'y suis entré en 2016, curieux de la pratique de la politique communale, j'en ressors enrichi de la connaissance de femmes et d'hommes qui s'y engagent avec générosité et sincérité.

Avec mes meilleurs vœux.

Enfin, toujours au chapitre démission, pour les Conseillers et Conseillères qui quitteraient le Conseil, on apprécierait que vous transmettiez vos dossiers en cours soit au Chef de groupe, soit à votre successeur et qu'il n'y ait pas des dossiers qui restent en souffrance lors de votre départ.

J'ouvre la discussion et passe la parole à M. Pierre Borloz qui a une communication à faire.

- **M. Pierre Borloz, PSR**

Je tenais ici officiellement à remercier Jean-François Jeanrichard pour toutes les années qu'il a consacrées au Conseil communal et son engagement auprès de la Commune. Je tiens par la même occasion à féliciter M. Jonas Kocher pour sa nomination, comme vous le savez, au poste de préfet du District de l'Ouest lausannois.

M. Richard Neal fait alors remarquer qu'une ampoule du grand lustre sur l'avant de la salle a sauté et qu'il y a de la fumée.

Après quelques minutes de surveillance, M. le Président demande aux équipes techniques et aux huissiers de surveiller et d'avertir si le lampadaire devait partir en lambeau et la salle être évacuée.

La parole n'étant plus demandée, nous passons au point 4 de l'ordre du jour.

4. Assermentation

- **M. le Président**

Faisant suite à la démission de M. Jonas Kocher en tant que Conseiller communal du groupe Les Vert.e.s, Mme Grazia Berisha, prochaine viennent-ensuite, a accepté cette charge. Elle a été déclarée élue et peut être assermentée ce soir.

Je prie Mme Berisha de bien vouloir s'avancer vers moi afin de procéder à son assermentation. J'invite les membres du Conseil, la Municipalité et le public à se lever pour la prestation de serment.

Après la lecture du serment et à l'appel de votre nom, je vous prierai de lever la main droite suivi d'un je le promets.

Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.
 Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

- **Mme Grazia Berisha, Les Vert.e.s**

Je le promets

- **M. le Président**

Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir dans votre fonction.

(L'Assemblée applaudit)

La parole n'étant pas demandée, nous passons au point 5 de l'ordre du jour.

5. Constitution du Bureau électoral communal selon art. 13 LEDP (loi sur l'exercice des droits politiques) et art. 6 RLEDP (règlement d'application) entrés en vigueur le 1er janvier 2022

- **M. le Président**

Lors de la 1^{ère} séance de l'année, le bureau électoral doit être constitué selon les articles de loi ci-dessous entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Je vous lis les règlements :

RÈGLEMENT 160.01.1 d'application de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (RLEDP) du 22 décembre 2021

Art. 6

Bureau communal

1. Il y a dans chaque commune un bureau électoral communal (ci-après : bureau communal) qui procède au dépouillement des scrutins et établit le résultat du vote au niveau communal.

2. Ce bureau se constitue au début de l'année avant le premier scrutin

Nouvelle loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et nouveau règlement d'application (RLEDP)

Le Grand Conseil a adopté la révision totale de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) le 5 octobre 2021.

Cette nouvelle loi ainsi que son règlement d'application entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Art. 13 Bureau électoral communal

¹ **Chaque commune constitue un bureau électoral, composé du président, du secrétaire et des scrutateurs du conseil communal ou général. Le président du conseil préside le bureau.**

² Les membres du bureau électoral communal ne peuvent prendre part aux opérations de dépouillement relatives à l'élection de la municipalité ou à une élection cantonale ou fédérale dans laquelle ils se sont portés candidats. Le président du bureau électoral communal nomme une personne suppléante dans un tel cas.

³ En s'adressant notamment aux partis politiques, le bureau électoral communal peut faire appel à d'autres personnes disposant de l'exercice des droits civils au sens de l'article 13 du code civil suisse^[B], domiciliées de préférence dans la commune, pour l'assister dans les opérations de dépouillement. Les personnes domiciliées dans la commune sont tenues d'accepter leur désignation, sauf juste motif

J'ouvre la discussion sur ce point :

La discussion n'étant pas demandée, le bureau électoral est constitué et nous pouvons passer au point suivant.

6. Communications de la Présidence

- **M. le Président**

En préambule, je vous prie de vous lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes malades ou disparues. Une pensée particulière aux victimes et intervenants lors du terrible accident de chantier survenu à Prilly-Malley le 12 juillet. Je vous remercie, vous pouvez reprendre place.

Le bureau a reçu un courrier de la Cogest avec une proposition de modification des jetons de présence. Le traitement de cette demande a été repoussé au prochain bureau, car notre premier bureau était relativement chargé, on se réunissait pour la première fois et on avait besoin de clarifications sur cette demande. Donc nous traiterons la demande de la Cogest au prochain bureau.

- **M. François Delaquis, PSR**

Je ne voudrais pas passer pour un pinailleur mais, normalement, l'aspect des indemnités est traité dans une convention de législature, par rapport à ces montants-là et normalement cela devrait passer par rapport à ceci et, en plus, s'il y a des aspects de demandes d'augmentation, cela doit passer aussi par la Cofin. Ce n'est pas uniquement au bureau de traiter le sujet.

- **M. le Président**

C'est, entre autres, une des raisons qui fait que nous avons reporté notre décision parce que nous avons besoin de clarifications sur la demande qui nous a été faite. Donc, on la traitera ultérieurement comme il se doit. J'ai répondu à votre question, M. Delaquis ?

- **M. François Delaquis, PSR**

Oui.

- **M. le Président**

Je vous ai quand même préparé un petit texte :

Mon bureau le sait, je préfère les images au mot... mais laquelle choisir pour illustrer mes propos ce soir.... Celle-ci m'a de suite parlé.



Ces onze prochains mois, tel l'oie de tête, je vais vous ouvrir la voie, m'épuiser à chercher la meilleure trajectoire puis m'effacer et retourner à l'arrière de la formation.

Mais d'ici là mon rôle de leader m'oblige à quelques exercices incontournables : fixer le cap sera le premier.

Mon souhait est de ramener de la clarté et de la concision dans nos débats, mais encore plus que tout un respect des institutions et des individus. Même les tactiques politiques les plus évoluées ne doivent pas nous faire oublier qu'en ces lieux nous attaquons les idées, jamais les personnes.

Quelques jours avant mon entrée en fonction j'ai reçu des remarques de membres de ce Conseil ne se sentant pas toujours respectés lors de leurs prises de paroles ; ce n'est pas acceptable.

J'espère ne jamais devoir faire usage de l'art 76 de notre règlement qui dit que : « *le président exerce la police de l'assemblée. Il rappelle à la question l'orateur qui s'en écarte* ».

Cette injonction seule me semble facile et j'ai souhaité aller plus loin. Je suis convaincu que pour remplir nos missions politiques il nous faut une boîte à outils. C'est pourquoi j'ai le plaisir de vous offrir ce soir le livre "Faire de la politique communale dans le canton de Vaud".

Par soucis d'efficience je n'ai pas commandé un exemplaire pour chaque conseiller, les scrutatrices vont les distribuer selon la répartition suivante :

- 1 exemplaire par Membre du bureau élargi
- 1 exemplaire par tranche de 10 conseillers remis au « Chef de groupe »
- 1 exemplaire à chaque Président de parti
- 1 exemplaire au président des Commission de surveillance Cofin/Cogest
- 1 exemplaire que j'offre de suite à Municipalité par l'intermédiaire du Syndic

Vous pourrez le découvrir, il est très instructif ! Il y a, entre autres, des tableaux et les plus observateurs découvriront la coquille qui concerne notre Ville, j'offre une bière à celui qui découvre cette coquille, comme ça, il y a un peu de challenge...

Je terminerai cette communication en vous annonçant que j'ai représenté le législatif lors des festivités du 1^{er} août et ai été invité à partager le barbecue communautaire de la communauté congolaise samedi passé. J'ai pu, lors de ces deux événements, observer in vivo le réputé « vivre ensemble » Renanais. Merci à tous les organisateurs qui font vivre notre ville.

J'ouvre la discussion sur ce point :

La parole n'étant pas demandée, nous passons au point 7 de l'ordre du jour.

7. Communications de la Municipalité

- **M. le Président**

Vous avez tous reçu le communiqué de la Municipalité sur ses activités du 11 juin au 26 août 2024. Est-ce que la Municipalité a d'autres communications à nous transmettre oralement ?

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Je vous adresse tout d'abord les cordiales salutations d'une Municipalité in corpore, vous l'avez remarqué, nous sommes à nouveau sept, c'est une excellente nouvelle, on est heureux de retrouver Didier Divorne parmi nous et il prendra la parole dans quelques secondes. Je vous

remercie pour ce livre « Faire de la politique » et effectivement, la Municipalité ne peut que soutenir vos propos d'avoir des vrais débats d'idées en respectant les personnes, on peut tout dire, mais il y a la manière de le faire et nous sommes aussi totalement en adhésion avec cette proposition. Prendront la parole : Didier Divorne, puis Karine Clerc et Nathalie Jaccard. Je passe la parole à Didier Divorne.

- **M. Didier Divorne, Municipal**

Voilà, après six semaines d'hôpital en chambre stérile et une grande convalescence, je suis de retour à 40%, à temps partiel. Je tenais à vous remercier toutes et tous pour les messages bienveillants ou les petits mots que j'ai reçus, les encouragements. Merci également à Tinetta Maystre, à Patricia Zurcher, à Karine Clerc d'avoir assumé et qui assument encore pour quelques jours et/ou semaines, cela sera discuté cette semaine, les affaires, la direction du service. Je suis de nouveau là, c'est un petit pas en avant, je n'espère pas de retour, j'espère que cette maladie me laissera maintenant tranquille. C'est un très grand plaisir de vous retrouver aujourd'hui. Merci beaucoup.

L'assemblée applaudit

- **Mme Karine Clerc, Municipale**

J'ai deux informations à vous donner : la première concerne un événement qui est organisé par l'Association Lausanne Régions, que vous connaissez, qui travaille sur les thèmes transversaux aux Communes du grand Lausanne, c'est la commission prévention des dépendances qui organise un événement sur la cohabitation dans l'espace public. C'est un événement auquel vous êtes conviés si cette thématique vous intéresse, il y sera évoqué la question de la politique des quatre piliers de la situation actuelle du marché des drogues qui préoccupe beaucoup de politiques dans ce Canton et au-delà ; il sera également question de comment les collaborations peuvent se faire autour de l'espace public et du travail en réseau avec la présentation de quelques exemples, dont, notamment, celui de la Ville de Renens. Donc, si vous êtes intéressés par cet événement, vous pouvez soit vous adresser à moi, soit directement aller voir sur le site de Lausanne Régions où cet événement est présenté dans les détails.

Ma deuxième communication concerne une campagne que la FAJE lance pour recruter ou en tous cas trouver des accueillants et des accueillantes familiales parce que, vous le savez ou vous ne le savez pas, mais c'est un pilier important de l'accueil de jour, l'accueil familial et, en ce moment, il est assez difficile de trouver des personnes qui acceptent de faire ce travail, c'est un travail très important, mais qui est assez invisible, on est d'ailleurs aussi en train de travailler sur une revalorisation de cette profession. Vous allez bientôt voir apparaître cette campagne et nous allons nous y associer. Je tenais à vous le dire car cela se passera probablement avant le prochain Conseil. Je vous remercie pour votre attention.

- **Mme Nathalie Jaccard, Municipale**

Souvenez-vous, dans le préavis 58-2024 « politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel de Renens » on vous avait dit que l'on souhaitait mettre en place une exposition de ces œuvres. C'est chose faite ! Cela se déroulera du 26 au 29 septembre et du 2 au 6 octobre ; le vernissage, pour lequel vous êtes toutes et tous conviés aura lieu le 26 septembre à 18h30 dans les locaux du Service de la Culture, de la Jeunesse et des Affaires scolaires. Bien entendu, le public qui nous écoute est aussi convié. Il y a un flyer à la sortie sur lequel vous avez le nom des artistes qui seront exposés, je vous invite à nous rejoindre le 26 septembre et on se réjouit déjà de vous y accueillir.

- **M. Oumar Niang, Municipal**

J'ai une annonce à vous faire concernant les 10 ans du SDIS Malley : le 28 septembre à partir de 09h00, les sapeurs-pompiers, aussi bien de Prilly que de Renens fêteront leurs 10 ans, cela aura lieu au parvis du Centre sportif de Malley. De 09h00 jusqu'à 15h00 il y aura une démonstration

des moyens de faire de nos pompiers et la partie officielle est prévue à 15h00, vous êtes conviés à y assister.

- **M. le Président**

Quelqu'un souhaite prendre la parole suite aux communications de la Municipalité ?

- **Mme Chiara Storari, PSR**

Je voulais juste remercier la Municipalité et aussi toute l'administration pour les efforts qu'ils mettent dans toutes ces activités, qui sont très réjouissantes mais, surtout, on voulait, en tant que Groupe, mettre l'accent sur quatre éléments qui nous ont paru « mieux que les autres », mais ce n'est pas le bon terme, on ne voulait pas faire la liste de tout. Les deux ont attiré au fait que quand on aide quelqu'un, on le met en situation de stabilité ; cette personne, la plupart du temps se stabilise et cela fait référence aux projets de logement transitoire et au programme des Lionnes qui ont montré que la solidarité n'est pas juste une belle parole, mais a aussi des effets sur la vie des personnes et aussi de leur entourage, d'ailleurs. L'autre aspect que l'on voulait aussi saluer, ce sont toutes les activités qui ont eu lieu sur la Place du Marché, mais pas que, avec différentes activités, cette volonté de rendre quand même un certain dynamisme, c'est clair, c'est en « work in progress » mais chaque année cela s'améliore et on voulait partager avec vous l'appréciation de cette situation. Et pour conclure, toujours un peu sur le futur, on se réjouit de voir que la Ville de Renens forme autant de stagiaires, c'est un gros travail, moi je n'en n'ai pas eu beaucoup dans ma vie, j'avoue, mais c'est vrai que c'est un moment extraordinaire pour les jeunes pour voir ce que c'est que le monde du travail, pour se rendre compte tout en étant, on l'espère, mais je suis sûre qu'ici c'est le cas, dans un environnement bienveillant d'apprentissage. Donc bravo et merci.

- **M. le Président**

La discussion est toujours ouverte

- **M. Ali Korkmaz, Indépendant**

Je voulais remercier la Municipalité pour les échiquiers du jeu d'échec qui sont posés à la Savonnerie, près de la Place du Marché. Les joueurs amateurs du club d'échec de Renens vous remercient également, je voulais passer le message.

- **M. Luis Guedes, PLR-PVL**

Je remercie pour la communication qui est faite par la Municipalité, je dois néanmoins communiquer que je suis un peu déçu par la communication sélective qui est faite : autant on peut avoir des communications sur les événements à la Ferme des Tilleuls, sur des événements autres, mais, par exemple, des événements qui sont clairement ouverts à tout le monde comme la Fête du Village n'apparaissent clairement aucunement dans une communication faite par la Municipalité. Donc, je veux bien, mais encore une fois je déplore cette communication sélective sur les événements qui est faite et ce n'est pas la première fois.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Je prends acte. Il est vrai que c'est une vraie question de savoir jusqu'où on fait de la communication, mais j'entends que vous souhaitez qu'elle soit le plus étendue possible, on en parlera en Municipalité et on reviendra vers vous avec des volontés. Il est vrai que cette Fête est importante pour nous, on ne l'a pas mise dans le calendrier, cela ne veut pas dire qu'on ne lui accorde pas de l'importance. J'ai aussi vu à l'entrée de la salle qu'il y a des flyers que vous avez apportés qui sont là aussi pour l'évoquer, mais je pars avec cette remarque.

- **M. le Président**

Quelqu'un souhaite encore s'exprimer ? ce n'est pas le cas, la parole n'étant plus demandée, je clos ce point de l'ordre du jour.

8. Communications éventuelles de la Commission des finances

M. le Président invite M. Stéphane Montabert, Président-rapporteur de la Cofin, à faire lecture de son rapport.

- **M. Stéphane Montabert**

Tous les membres de la COFIN étaient présents, à savoir:

- Eugène Roscigno
- Pascal Golay
- Vincent Keller
- Marie-Claude Kohler
- François Delaquis
- Philippe Hertig
- Melinda Zufferey Merminod
- Pascal Waeber
- Stéphane Montabert, Président-rapporteur

Municipalité: M. Clément, Syndic, et Mme Maystre, Municipale, étaient accompagnés de plusieurs chefs de services.

Trois sujets étaient portés à l'ordre du jour

Préavis 69-2024 – arrêté d'imposition pour les années 2025-2026-2027. Ce préavis est renvoyé à une séance ad-hoc de la COFIN, planifiée pour le lundi 9 septembre à 18h30 en Salle de Municipalité.

Préavis 70-2024 – Succession de Mme Franziska Sauer. Ce préavis est traité en séance par la COFIN pour ce qui est de ses aspects financiers ; une commission ad-hoc sera réunie le jeudi 12 septembre à 18h30 en Salle de Municipalité pour statuer sur les aspects non financiers de la succession.

Préavis intercommunal 71-2024 – AFTPU – PP5 – BHNS 1^{ère} étape, Réaménagement de la route de Cossonay / Prilly et projets connexes, Crédit complémentaire. Ce préavis est traité en séance par la COFIN pour ce qui est de ses aspects financiers ; une commission ad-hoc sera réunie le mardi 10 septembre à 19h30 à la Salle de conférence de la Salle de spectacles pour statuer sur les aspects non financiers du dossier.

[Préavis 70-2024 – Succession de Mme Franziska Sauer](#)

Pour la succession de Mme Franziska Sauer, la Municipalité annonce une utilisation optimale dans le respect de la personne. « Paix à son âme et merci à elle. » Financièrement l'héritage se monte à environ 2 millions.

[Questions des commissaires](#)

Les conditions d'utilisation sont complexes, est-ce qu'il y a des pistes sur l'aspect financier ? Que se passe-t-il si on refuse ?

- On n'a pas assez pour s'engager sur tout, mais on peut consacrer un, un étage et demi dans un immeuble de Renens, via un partenariat, où on retrouve les volontés de la dame. Nous ne voulons pas un fonds statique qui traverse les années.

Les impôts sont à la charge de la commune ?

- Une donation en voie indirecte serait imposée ici à hauteur de 50%, soit 1 million. Mais c'est un peu absurde puisqu'on parle d'impôt et que le don est en faveur de la collectivité. Nous allons demander une exonération pour un don d'utilité publique.

Complément d'information apporté post-séance par M. Perrin, Boursier communal :

1. *Le Canton et les communes sont exemptées de l'impôts sur les legs et successions selon l'article 20, lettre b de la LMSD (loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations).*
2. *Madame Catherine Sauer, fille de la défunte Françoise Sauer dispose d'un legs de CHF 500'000.-. Taux cantonal et communal - 2.859 % - Impôt Canton CHF 14'295.- – Impôt Ville de Renens CHF 14'295.-*
3. *Madame Marie-Claude Heidelberger, filleule dispose d'un legs de CHF 30'000.-. Taux cantonal et communal – 19.140 % - Impôt Canton CHF 5'742.- - Impôt Ville de Renens CHF 5'742.-*
4. *AVACAH, la Sarraz – Association → exonérée, car reconnue d'utilité publique par l'Administration cantonale des impôts*
5. *Récapitulation : Impôts cantonal CHF 20'037.- - Impôt communal CHF 20'037.- - Total impôts à charge de l'héritière Ville de Renens CHF 40'074.-. La Ville de Renens récupérera le montant de CHF 20'037.- par l'intermédiaire de l'impôt sur les successions et donations.*

Délibération de la COFIN sur le Préavis 70-2024

Un commissaire la connaissait bien et trouve que le don correspond bien à la personnalité de la donatrice. La COFIN demande que ses dernières volontés soient concrétisées dans un délai raisonnable.

Au vote, les conséquences financières du préavis sont acceptées à l'unanimité.

Préavis intercommunal 71-2024 – AFTPU – PP5 – BHNS 1ère étape, Réaménagement de la route de Cossonay / Prilly et projets connexes, Crédit complémentaire

Le BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) s'inscrit dans la volonté de la Commune d'améliorer ses axes forts. La Municipalité pensait pouvoir tenir le devis, mais des soucis et des changements de projet pour apporter des aménagements supplémentaires se sont rajoutés. Les surcoûts sont bien décrits dans le préavis. Il y a l'engagement de nouvelles ressources pour clarifier les responsabilités, un nouveau mandataire... Le dossier est simple mais la mise en œuvre est complexe.

Il y a un an, un rapport a été soumis au Conseil communal, annonçant une perte de maîtrise sur le chantier et de confiance envers les prestataires. La Municipalité avait tiré la sonnette d'alarme en déclarant revenir plus tard avec un préavis avant de terminer les travaux. C'est chose faite avec ce préavis. Les 14 millions dont il est question se décomposent en sous-chantiers, réfection de collecteurs aux nouvelles normes prévues plus tard... Il y a en gros :

- De vrais surcoûts de chantier (TVA, dépassements, oublis, déplacements de conduites d'eau et de gaz à la charge de Renens, etc.) pour 4.8 millions.
- Des projets connexes comme de nouveaux collecteurs, soit 2.8 millions.

Bien sûr, on ne sait pas tout. En fin de chantier il pourrait y avoir des demandes supplémentaires ; mais on ne met pas des montants d'imprévus pour se garder une marge de négociation. On ne sait pas à ce stade si ce crédit complémentaire sera suffisant ou non. Comme la situation est tendue et pourrait se terminer devant un tribunal, il s'agit de garder une attitude constructive.

Questions des commissaires

Le projet étant un marché public, il y a eu un appel d'offres avec des critères de prix. Est-ce qu'il y a eu une mauvaise évaluation de l'offre de la part des candidats ?

- Les trois premières entreprises étaient dans un intervalle de 3.5 millions sur un projet à 23-26 millions, donc pas de différence notable. Il faut noter que les entreprises impliquées sont connues ; on n'a jamais vu ça, le chantier du tram ou de la gare se sont bien passés.

Simplement, comment la gestion actuelle se passe ?

- On cherche à bien s'entourer, on exige que les choses soient faites dans les formes, avec des plans, des requêtes complémentaires. Notre avocat et le consortium des trois ingénieurs en a un autre, et les entreprises sur le terrain en ont un aussi. Trois pôles négocient... Mais on débat ici de ce qui est nécessaire, comme la pose des tapis rouges, la passerelle du côté du bâtiment UBS pour descendre... Parfois il manquait un mur, des choses, on le paye. Mais on n'aimerait pas laisser entendre qu'on demandé des choses supplémentaires comme on voulait.

Le préavis est intercommunal, donc identique pour les 3 communes?

- Le préavis est identique pour les trois communes. Ce préavis est bien fait et permet de faire des comptes propres.

Quelles sont les inconnues qui font craindre que le prix de ce crédit complémentaire soit insuffisant ?

- Nous, on a démarré le chantier, ce n'est pas comme d'autres communes qui s'y mettent après. Nous avons rencontré des inconnues au niveau souterrain, au niveau des quantités (terrassment, la norme SUVA change pour les fouilles, donc les volumes sont plus grands). Cela fait des mètres cubes, des travaux supplémentaires.

Nous sommes sous un régime de la péréquation qui va changer. Cela a-t-il un effet sur la facture?

- On fonctionne avec la péréquation actuelle y compris pour ce préavis. En 2025, la nouvelle péréquation s'applique, avec la couche transport qui disparaît.

Le projet a été financé avec une participations de tiers - Canton et Confédération. Pourquoi les surcoûts ne seraient supportés que par les communes ?

- Les subventions sont inscrites dans des conventions dans le cadre des PALM et ne changent pas. Celle du Canton est même à bien plaisir, ils ne finançaient pas le BHNS ; mais ont accordé 20 millions pour toute la ligne BHNS.

Est-ce que ces charges supplémentaires changent le plan des investissements?

- Oui, puisque Renens n'aura plus les forces de tout faire en même temps. Tous les collecteurs liés à ce chantier étaient censés être terminés à fin 2024 et le seront à fin 2026.

Vous parlez de renchérissement depuis 2023... C'est rétroactif ? Comment il faut le comprendre?

- Le renchérissement est un calcul par rapport au prix de la soumission de 2019, par rapport au prix déposé alors. Chaque année le prix change selon L'Indice des Prix à la Consommation (IPC). Certains prix baissent mais d'autres montent... On constate un renchérissement global depuis 2023.

Délibération de la COFIN sur le Préavis 71-2024

M. Waeber déclare ses intérêts. Il annonce qu'il ne participe pas aux débats et votera l'abstention.

La COFIN est attentive au point 16 du préavis et finalement à tout ce qui n'est pas compris dedans, car des risques subsistent. Certains points du plan des investissements sont décalés, mais d'autres, comme certains collecteurs, sont rapprochés. Il y a clairement une incidence sur le plan.

Les conséquences d'un refus ne sont pas claires ; la Commune de Paudex a dit non, affirme un commissaire, donc on verra bien quelles seront les conséquences.

Au vote, les conséquences financières du préavis sont acceptées par 7 OUI et 2 abstentions.

Divers

M. Hertig démissionne du Conseil communal pour raisons de santé, mais témoigne aux membres de la COFIN son amitié pour le soutien apporté lors de ces années.

- **M. le Président**

Merci M. Montabert, j'ouvre la discussion sur ces communications.

La parole n'étant pas demandée M. le Président remercie M. Montabert et sa commission pour le travail accompli passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Communications éventuelles de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire (CUAT)

- **M. le Président**

Le Bureau n'a reçu aucune demande de communication de la CUAT ;

J'ouvre toutefois la discussion :

La parole n'étant pas demandée nous pouvons passer au point 10 de l'ordre du jour.

10. Communications éventuelles de la Commission régionale et intercommunale (CRI) et rapport(s) éventuel(s) des membres des conseils intercommunaux – art. 41 du Règlement du Conseil communal

M. le Président passe la parole à M. Pierre Borloz, Président de la CRI.

- **M. Pierre Borloz, PSR**

Vus les problèmes informatiques dont certaines personnes ont vu l'aboutissement aujourd'hui, ayant appris également qu'il y a des petits problèmes pour finaliser certains transferts et les changements au vu des démissions qu'il y a eu cet été, je vous informe par oral qu'une commission de la CRI aura lieu le mercredi 18 septembre à 19h30 dans la Salle de conférences à l'étage en dessus de la salle de spectacle. Vous recevrez en temps voulu, dès que la mise à jour des membres de la CRI sera effectué par le service informatique, une convocation en bonne et due forme avec l'ordre du jour de cette séance. Merci d'en prendre bonne note.

- **M. le Président**

J'ouvre la discussion :

- **M. Luis Guedes, PLR-PVL**

J'interviens une nouvelle fois concernant la CRI et un point plus spécifique : c'est qu'aujourd'hui, certaines commissions sont considérées comme membres de la CRI ; une question se pose totalement concernant la commission consultative du service feu SDIS Prilly-Renens : on aimerait que cette assemblée et la Municipalité statuent sur ce point, parce qu'actuellement les membres ne sont pas considérés comme membres de la CRI du fait que c'est une commission consultative. Néanmoins, si on lit les statuts de la CRI, du moment où ils sont membres d'une commission intercommunale, ils devraient logiquement y participer.

- **M. le Président**

M. Guedes, si je vous suis bien, vous demandez une modification du règlement, c'est ça ? Si vous pouviez préciser la demande.

- **M. Luis Guedes, PLR-PVL**

Ce n'est pas une demande de modification, mais juste de statuer clairement si les membres de cette commission doivent être intégrés au sein de la CRI ou pas, c'est juste statuer clairement et définir parce qu'il y a une interprétation entre le règlement et ce qu'il en est actuellement.

- **M. Eugène Roscigno, PSR**

L'idée est très bonne, malheureusement il faudrait que l'on modifie beaucoup plus que ça, parce que la commission du feu est une commission de la Municipalité et pas une commission du Conseil, par conséquent, c'est la Municipalité qui désigne les membres et pas le Conseil ci et elle ne peut pas en faire partie (*de la CRI*), dans ce cas-là, il faudrait modifier, il faudrait demander que la commission du feu fasse partie des commissions du Conseil et, dans ce cas-là, de part entière il en ferait partie. Je peux vous suivre, mais avec le règlement actuel, ce n'est juste pas possible.

- **Mme Carole Castillo, Fourmi rouge**

Pour la proposition de M. Guedes, on peut aller plus loin aussi : sa demande me paraît assez compliquée étant donné que les membres qui font partie de la commission du feu ne sont pas obligés d'être Conseillers communaux, donc ne pourraient pas faire partie de la CRI, parce qu'il faudrait les assermenter, cela me paraît bien compliqué cette demande-là.

- **M. le Président**

J'ai pris note M. Guedes, on va essayer de décanter tout ça et de vous répondre surtout sur les incidences qu'aurait une telle demande et je me permettrai de revenir vers vous en bilatérale s'il y a plus de questions.

Est-ce que quelqu'un souhaite encore intervenir à ce point ? La parole n'étant plus demandée, ce point de l'ordre du jour est clos, nous passons au point 11.

11. Changement de la composition des commissions permanentes et des commissions intercommunales

- **M. le Président**

Le Bureau a reçu les changements suivants :

Recours impôts : Sylvain Richard remplace Jonas Kocher chez les Vert.e.s

Polouest : Laurence Plattner remplace Jonas Kocher chez les Vert.e.s

Cofin : Carole Castillo remplace Philippe Hertig chez les Fourmi rouge

ORPC - Monsieur Naim Smakiqi remplace M. Jean-François Jeanrichard

Commission du Feu - Madame Ndeye Awa Diédhiou remplace M. Jean-François Jeanrichard

En outre M. Colin Métraux a été élu président du parti UDC à Renens lors de leur dernière assemblée générale en remplacement de M. Dylan Montefusco.

J'ouvre la discussion :

La parole n'étant pas demandée, nous pouvons passer au point 12 de l'ordre du jour.

12. Rapport de commission Préavis N°62-2024 – report au sens de l'art. 86 du RCC lors de la séance du Conseil du 20 juin 2024 – Adoption du plan d'affectation communal (PACom) – Réponses aux postulats intitulés « Préserver le patrimoine bâti » et « Inscrivons dans le PACom en révision des références à l'utilisation de matériaux durables » M. Basile Zufferey, Les Vert.e.s, Président-rapporteur

- **M. le Président**

Je passe la parole à M. Basile Zufferey, Président rapporteur pour la lecture du résumé de son rapport (*le rapport in extenso est inclus au présent procès-verbal et le rapport de la CUAT y est annexé*)

- **M. Basile Zufferey, Les Vert.e.s**

Adoption du plan d'affectation communal (PACom) réponses aux postulats intitulés : « préserver le patrimoine bâti » et « Inscrivons dans le PACom en révision des références à l'utilisation de matériaux durables »

Date : 30.04.2024 / 06.05.2024 / **modifié suite à la séance supplémentaire du 01.07.2024**

Lieu : Salle de conférence du CTC

Membres de la commission :

	Présent	Excusé	Absent
Basile ZUFFEREY (Président / Les Verts)	X		
Verena BERTHOLD (Fourmi Rouge)	X		
Sandra MARTINELLI (PLR-PVL)	X		
Muriel ROSSEL (PS)	X		
Marc CHAMBAZ (Les Verts)	X		
Naim SMAKIQI (PS)	X		

Stéphanie NEGRI CAPT (PLR-PVL)	X		
Simon FAVRE (Fourmi Rouge)	X		
Colin Metraux (UDC)	X		

Invité(s)

La Municipalité est représentée par :

Jean-François Clément, Syndic

Tinetta Maystre, Municipale

Patricia Zurcher Maquignaz, Municipale (présente le 30 avril uniquement)

Et accompagnée dans sa présentation par :

Mélanie Artique, cheffe de projet du PACom

Adrien Curti, juriste

Catherine Merz, responsable bureau des autorisations

Martin Hoftstetter, chef de service Urbanisme, le 1^{er} juillet

Introduction :

Le PACom est l'acronyme de Plan d'affectation communal. Il est composé d'un plan et d'un règlement. Il fixe les règles en matière d'affectation, de constructibilité et d'utilisation du sol sur la majeure partie du territoire de la Commune. Pour le solde ce sont les plans d'affectations en vigueur qui s'appliquent. Il répond aux exigences fédérales et cantonales, notamment, la LAT, la LATC, le Plan Directeur d'Affectation Cantonal et le Plan Directeur Intercommunal de l'Ouest.

Le PACom s'adresse aux autorités communales et aux propriétaires fonciers souhaitant développer un projet de construction ou de rénovation mais ne s'adresse toutefois pas aux objets existants tant qu'ils ne sont pas mis à l'enquête.

Objet du préavis :

- 1 – Adopter le dossier du PACom
- 2 – Accepter les réponses de la Municipalité aux oppositions
- 3 – Lever les oppositions
- 4 – Approuver les réponses de la Municipalité aux 2 postulats
- 5 – Autoriser le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif de plusieurs parcelles

Thématiques majeures :

1. Patrimoine bâti :
 - Protection de l'identité du bâti renanais
 - Renforcement de la protection des bâtiments recensés
2. Patrimoine paysager :
 - Protection de la biodiversité
 - Maintien et amélioration de la qualité de vie
 - Réponses aux changements climatiques
 - Espaces paysagers et cours d'eau
 - Arborisation
 - Nouvelle zone de verdure et zone affectée à des besoins publics
3. Logement :

- 50% LUP pour les nouveaux immeubles de 4 logements et plus
 - Densification ponctuelle dans la zone centrale et la zone d'habitation de moyenne densité
 - Pas de nouvelles zones à bâtir
 - Abandon de l'affectation mixte habitation/activité
4. Stationnement :
- Respect des mesures OPair (Le plan OPair est un instrument de coordination qui permet de concilier le développement de l'agglomération et le respect de la législation fédérale en matière de protection de l'air) : Limitation des places de stationnement par logement
 - Encouragement au report modal (mobilité douce)
 - Création de parking de quartier
5. Zone d'activité :
- Conserver dans la mesure du possible les activités présentes sur le territoire

Questions de la Commission à propos du plan d'affectation et de son règlement :

- Pourquoi ne pas admettre de démolition-reconstruction dans les zones protégées ?
 - *Le recensement ainsi que le règlement lié au potentiel sont régis au niveau cantonal*
- **Art. 6-8**

Qu'est-ce la CAPU ?

 - *La CAPU (Commission d'architecture, du paysage et d'urbanisme) est formée au minimum de 3 expert-e-s externes nommés en début de législature. Elle est consultée pour les projets de sensibilité ou de taille importante.*
- **Art. 9**

Pourquoi les zones Quartiers-jardins DS II et III ont la même abréviation (ZHFD) ?

 - *Il s'agit d'une erreur de rédaction. (Il s'agit bien de ZHFD A et ZHFD B). L'erreur sera corrigée dans la version définitive.*
- **Art. 13 alinéa 3**

Pourra-t-on scinder une parcelle et comment se calculera alors le taux des aires de végétation ?

 - *Si la parcelle est suffisamment grande pour la scinder en deux, le calcul sera exactement le même. Aucune aire de végétation introduite par le PACom ne réduit les droits du propriétaire. Chaque fractionnement est toutefois soumis à la Municipalité.*
- **Art. 14 alinéa 2**

La surface végétalisée située au-dessus d'une construction souterraine compte pour moitié. Par rapport à quoi ?

 - *Par rapport à une même surface dont la couche de terre est égale ou supérieure à 1,5m*
- **Art. 14 alinéa 4**

Un commissaire remarque que la taille et le nombre d'arbres majeurs à planter sur une parcelle peuvent être contraignants compte tenu de la déclivité du terrain et de la taille de la parcelle.

- **Art. 15 alinéa 1**

Quels sont les critères utilisés pour définir le choix des arbres adaptés aux changements climatiques ?

- *Une liste d'essence adaptées est disponible auprès service technique. Cette liste est mise à jour conjointement avec d'autres villes du canton.*

- **Art. 16**

Cet article est-il aussi valable pour les privés ?

- *Non*

- **Art. 18 alinéa 1**

Peut-on exiger l'inscription au registre foncier ?

- *Oui*

- **Art. 19**

De quel mouvement de terre parle-t-on ?

- *Il est interdit de modifier le niveau du terrain naturel de plus d'1m.*

- **Art. 21**

Que signifie cet article ?

- *Lisés noir foncé sur le plan : le bâtiment a ouverture sur la rue, il est interdit de fermer. (à l'aide de barrière notamment)*

- **Art. 24**

Avez-vous une idée du coût des projets LUP ? Ne faudrait-il pas faire un rapport pour connaître les incidences financières ?

- *Seuls les logements à loyer modérés (LLM) sont subventionnés par la commune.*
- *Il est aujourd'hui très difficile de chiffrer cet impact car il dépend des projets futurs et du nombre de logements LLM prévus.*
- *La Municipalité a choisi le quota et n'a pas eu besoin de faire un rapport.*

- **Art. 28**

Que signifie cet article ?

- *Il est interdit de construire des logements sans prévoir un espace de stockage. (cave, grenier, ...)*

- **Art. 29**

Que signifie cet article ?

- *Il est interdit de construire des logements en sous-sol. (qui n'ont pas d'ouvertures directes vers l'extérieur)*

- **Art. 30 alinéa 3**

Une piscine compte-t-elle comme surface bâtie

- *Oui*

- **Art. 32 alinéa 3**

Un commissaire demande des éclaircissements sur cet article

- *Le balcon peut déborder d'1,5m au maximum sur l'espace de non-bâti. Il n'est pas comptabilisé dans l'IOS jusqu'à 2m de profondeur.*

- **Art. 33 alinéa 3**

La végétalisation des toitures en présence de panneaux solaires n'amènerait-elle pas trop de contrainte d'entretien ?

- *La Municipalité a une liste spécifique sur la végétation de toiture. le type de substrat doit être choisi en fonction de chaque projet.*

- **Art. 38**

Un commissaire demande des éclaircissements sur cet article

- *La municipalité souhaite limiter les enseignes publicitaires mal intégrées.*

- **Art. 41**

Qui est capable de faire ces diagnostics et qui est capable de l'interpréter ?

- *L'objectif de cet article est de pousser le maître d'ouvrage et ses mandataires à traiter le thème du réemploi. Ils doivent établir une analyse du potentiel de ce qui peut être réutilisé. A la suite, c'est de la compétence du service communal concerné pour l'interpréter et la discuter.*

- **Art. 68**

Quelle est la différence entre activité moyennement gênante et non-gênante ?

- *La différence s'exprime en décibels admis selon le degré de sensibilité (DS II et DSIII). Les activités considérées comme non-gênantes sont par exemple des cabinets de médecin. Quant aux activités moyennement gênantes, il s'agit par exemple d'un grand magasin ou d'une salle de sport.*

- **Art. 76 alinéa 3**

Pourquoi l'installation de restaurant est-elle uniquement possible au rez ?

- *Afin d'animer la rue et dans un but de sociabilisation.*

- **Art. 77**

Pourquoi l'ordre non contigu est-il obligatoire ?

- *Il s'agit là du maintien des règles précédentes, dont la pertinence avait été validée.*

- **Art. 80**

Pourquoi ne pas calculer plus haut l'indice de masse ?

- *C'est d'après une étude de ce qui est existant sans forcément développer des droits supplémentaires*

- **Art.82**

Pourquoi la hauteur des constructions était-elle fixée à 20 mètres ?

- *Le tertiaire ne se développe pas forcément en hauteur*

- **Art. 100**

Sur quel principe est basée le calcul des indices par secteurs ?

- *Il est fixé par la norme cantonale NORMAT II et la norme SIA 421*

- **Art. 106**

Pourquoi toutes les voies en bleu n'ont-elles pas d'affectation ?

- *Ceci est compétence des CFF en lien avec les chemins de fer mais ne peuvent pas faire de l'immobilier*

- **Art. 115**

Quels sont les moyens d'action sur les jardins protégés ?

- *C'est une étude du SDOL qui s'occupe du recensement des jardins, cette*

étude relève aussi la présence de muret, arbre remarquable, etc.

- **Art 118**

Pourquoi restreindre les places de parcs à 0,75 par logement

- *Les calculs ont été définis ainsi selon les normes VSS avec un facteur de réduction calculé en fonction de la desserte de la zone en transport public.*

Et les places de parcs pour les restaurateurs ?

- *Un restaurateur n'a pas de place attribuée*

Le projet Malley Central respecte-t-il les mêmes normes ?

- *Oui*

Qu'en est-il des places pour personnes à mobilité réduite ?

- *Leur nombre est également géré par les normes VSS*

Un commissaire n'est toutefois pas d'accord sur le fait qu'une villa à 1 logement doit se contenter de 2 places de parc (art.118 – annexe 7).

- *Il lui est expliqué que c'est pour améliorer la qualité des espaces verts.*

- **Art 153**

Avez-vous une estimation du nombre de parcelles non bâties ?

- *Moins d'une dizaine*

Réponse aux postulats

- **Préservation du patrimoine bâti dans le PACom**

- *Création d'une zone préservant les grands ensembles du XXe siècle*
- *Renforcement de la protection des bâtiments en note 3 et 4*
- *Création de secteur de protection du site bâti qui protège les ensembles bâtis et leurs abords*

- **Références à l'utilisation de matériaux durables**

- *Intégration d'un article (art.40 du RPACom)*
- *Intégration d'un article concernant le réemploi des matériaux dans le règlement du PACom (art.41 du RPACom).*

Suggestion d'un commissaire : important de respecter le coefficient énergétique

- *Réponse Municipalité : le respect des coefficient énergétiques doit être conforme aux normes quel que soit le matériau utilisé.*

Réponse aux oppositions

Chaque réponse aux oppositions est expliquée aux commissaires.

- **5.2.6**

- *Souhait des opposants de renforcer la protection des jardins au Nord du ch. du Mottey*
- *Opposition à la ZHMD B (hauteur des constructions, réduction de l'indice d'utilisation du sol)*

- **5.2.8**

- *L'opposant désirerait une démolition-construction et n'est pas d'accord avec le calcul du quota des LUP.*

- **5.2.9**

- *Les accords notifiés entre la Municipalité et les propriétaires antérieurs au PACom ne sont pas remis en cause.*

- **5.2.11**

- *L'opposant désirait que la Commune lui accorde 3 logements constructibles mais le PACom limite à 2 logements en zone villa pour conserver le caractère de la zone.*

- **5.2.12**

- *En 1946, une zone périphérique permettait d'avoir des bâtiments plus denses. Ce projet routier a été abandonné. Le PACom ne prévoyant pas une double affectation, la Commune a donc dû lui attribuer une seule affectation. Le canton n'acceptant pas la dédensification, seule la ZHMD était possible*

- **5.2.14**

- *Les zones mixte activité/logement ne sont plus possibles selon le plan directeur cantonal. Afin d'éviter un exode des entreprises mises sous pression, la Municipalité a souhaité conserver des zones adaptées aux besoin des entreprises locale.*

Avant de délibérer, la commission remercie la Municipalité et les personnes en charge de ce travail considérable. Un commissaire juge toutefois dommage qu'il reste de nombreux Plans partiels d'affectation non intégrés.

Détermination de la Commission au 6 mai 2024

1 – Adopter le PACOM

- *6 oui 2 abstentions*

2 – Accepter les réponses de la Municipalité aux oppositions

- *accepté à l'unanimité*

3 – Lever les oppositions

- *7 oui 1 abstention*

4 – Approuver les réponses de la Municipalité aux 2 postulats

- *accepté à l'unanimité*

5 – Autoriser le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif de plusieurs parcelles

- *accepté à l'unanimité*

Séance de Commission supplémentaire du 1er juillet 2024

Lors du Conseil Communal du 20 juin 2024, le report de la votation du préavis 62-2024 a été voté par plus de 20% des membres du conseil communal afin de pouvoir discuter des amendements que le groupe PLR-PVL souhaitait ajouter. La Commission Adhoc s'est donc reformée pour une séance supplémentaire (tous les membres présents ayant suivi les premières séances étaient présents hormis Colin Metraux du groupe UDC qui était excusé et Marc Chambaz, remplacé par Jonas Kocher).

Ce sont 10 amendements qui ont été remis le 27 juin aux membres de la commission, ils s'ajoutent à l'amendement déposé au CC par le groupe UDC et à celui de la Municipalité annoncé au CC également.

Lors de cette séance ont été abordés les points suivants :

1. Réponse aux amendements au PACom déposés par le PLR – PVL et UDC
2. Présentation de l'amendement de la Municipalité au préavis 62-2024 (opposition enquête complémentaire – Lauber)
3. Divers

Réponses aux amendements PLR-PVL :

- **Article n°6**

Abrogation de l'article, ou modification de celui-ci indiquant que selon les projets, la Municipalité est libre d'octroyer un mandat à un bureau si elle le désire.

La commission d'architecture, paysagisme et urbanisme (CAPU) est utilisée par de nombreuses villes en suisse. Leur principe est d'amener une culture du bâti au sein du service communal. La récurrence de ces séances permet aux membres d'aborder les sujets de manière non-arbitraire et coordonnée. La CAPU remet ensuite à la Municipalité un préavis collégial, écrit et motivé, des projets traités en séance. Il peut être suivi ou non par la Municipalité. Elle permet également d'amener du poids en cas de litige. Les frais sont couverts par les frais d'expertise du service de l'urbanisme.

- **Article n°9**

La LAT (art 15-18) définit quelques types de zones mais n'en impose pas. Le nombre de zone indiqué dans le règlement étant trop élevé aboutissant à un document peu clair, une modification de l'article est proposée de manière à identifier 4 zones : une zone de faible densité, une zone de moyenne densité, une zone centrale et une zone industrielle.

Il s'agit d'une simplification par rapport au plan de 1947 et aux 42 plans de quartier qui le complètent. Le PACom simplifie autant que possible cette situation. La nomenclature des zones et la représentation de celles-ci en plan sont contraintes par la Directive cantonale sur la normalisation des données de l'aménagement du territoire (NORMAT). Chaque groupe de zone doit répondre à des critères spécifiques (bruit, mesure d'utilisation du sol, usage du sol, ...). Ils ne peuvent pas être fusionnés et il faut un minimum de zones nécessaires pour que cela fonctionne. Depuis 1980, l'attribution d'un degré de sensibilité au bruit est obligatoire. Des arrangements ont été trouvés avec le canton afin de légaliser la situation actuelle dont de nombreux objets ont été construits avant la mise en vigueur de l'Ordonnance sur la protection sur le bruit (OPB).

1. **Article n°13**

Modification de l'article de manière à rendre moins restrictives les aires de végétation tout comme les espaces de rencontres.

Les aires de végétations ne retirent aucun droit à bâtir. Il s'agit de périmètres non-constructibles qui influencent l'implantation du bâtiment mais qui ne réduisent pas les droits à bâtir de la parcelle concernée. Le règlement admet sur le tiers de la surface de l'aire les dépendances de peu d'importance, le stationnement automobile et les surfaces de circulation.

La mise en conformité de l'indice de surface verte ne s'applique pas en cas de

rénovation. La situation ne peut toutefois pas être péjorée. (art. 10, al.2 RPACom). Il s'applique uniquement en cas de constructions nouvelles, d'agrandissements, de surélévations ou de changement de destination.

2. Article n°24

Suppression, le nombre de LUP et de LLM sont couverts par les exigences de la LPPL ou modification des alinéa 2 et 3 comme suit :

« ² Dans la zone centrale et les zones d'habitation de moyenne densité A et B, les surfaces de plancher déterminantes (SPd) nouvellement destinées aux logements, en sus de celles existantes, sont consacrées à raison de 50 à 10% à des logements d'utilité publique au sens de l'alinéa 1. Cette disposition s'applique en cas de construction nouvelle ainsi que d'agrandissement ou de changement de destination de constructions existantes. »

« ³ Le 25% au moins des surfaces (SPd) déterminées à l'alinéa 2 est consacré à des LLM. Les autres surfaces sont libres d'affectation parmi les autres catégories de LUP. La répartition entre les différents types de LUP sera établie sur la base d'un rapport commandé par la Municipalité au minimum tous les cinq ans »

Questions : comment le taux a été défini ?

il s'agit avant tout d'un choix politique visant à rentabiliser son bien en solidarité avec la population renanaise et limiter la spéculation. Des tests ont permis de vérifier la faisabilité de ces mesures pour les porteurs de projet. La DGTL n'a émis aucune remarque à propos du taux de 50% fixé par la municipalité. Un logement d'utilité publique (LUP) n'est pas forcément subventionné. Il s'agit d'un logement dont le prix au M2 est fixé par le canton en fonction de la localisation, les performances énergétiques et les aménagements spécifiques et qui dans des cas particuliers peut s'adresser à des étudiants ou des personnes âgées.

Le caractère fortement bâti de la ville a incité la municipalité à ne pas définir géographiquement les LUP afin d'assurer que les futurs projets soient raisonnables.

Quel retour d'autres communes la commune a-t-elle à disposition pour comparer le taux choisi ?

Aucun. Le taux fixé est élevé mais il répond au contexte immobilier actuel qui ne permet plus à beaucoup de renanais à se reloger.

Le type de LUP n'impacte pas la rentabilité d'un projet pour le porteur car les surcoûts ou le manque à gagner sont compensés soit par des majorations des loyers, soit par des subventions.

La municipalité a-t-elle étudiée l'impact des LLM sur le point d'impôt ?

Non, car chaque nouvelle attribution fera l'objet d'un préavis en fonction des opportunités. De plus, le suivi des attributions du type de LUP sera discuté annuellement dans le rapport de gestion.

Un commissaire souhaite un rapport sur les incidences financières de ce nouveau règlement tous les 5 ans afin de vérifier sa faisabilité.

- **Article n°28**

Suppression « Chaque logement dispose d'un local individuel de rangement » soit précision pour que l'article fasse sens « Chaque logement dispose d'un local individuel de rangement d'une surface minimale de 8 m²»

La municipalité n'a pas souhaité fixer une surface afin d'éviter que l'on doive construire un sous-sol exprès pour recevoir des caves, entraînant des mouvements de terre non-souhaités.

Un commissaire propose que la surface minimale soit incluses dans les directives internes à la municipalité.

- **Article n°36**

Modification de l'article de manière à autoriser les rampes d'accès ainsi que certains édicules (ascenseurs, ventilation), leur intégration dans le bâti pouvant être contraignant.

Cet article vise à éviter la prolifération d'éléments techniques visibles par les voisins ayant une vue sur les toitures en aval. Les hauteurs supplémentaires prévues dans le règlement permettent d'intégrer ces éléments dans le volume fini.

- **Article n°68, alinéa 2**

Modification : « Le nombre de logement par bâtiment ou par unité en cas d'ordre contigu est limité à deux trois. »

Il s'agit d'une reprise du règlement de 1947. Un bâtiment de 3 appartements correspond déjà à la taille d'un petit immeuble risquant de dénaturer le caractère de la zone villa existante.

- **Article n°80**

Dans le cas des zones industrielles, les indices de masse (IM) proposés ne permettent aucun développement ou seulement de manière minime.

Modification de l'article de manière à favoriser le développement des activités industrielles, par exemple 8m³/m² de terrain au maximum.

Le PACom garantit le maintien de l'activité en définissant des zones d'activités artisanales, industrielles et tertiaires. Les indices de masses ont été définis selon l'usage du sol. Les entreprises avec des besoins spécifiques ont été approchées afin de vérifier que les règles constructives sont en adéquations avec leur futur projet. L'indice de masse prévu par zone n'a en aucun cas été diminué par rapport à la situation existante. Dans certains cas, il a même été augmenté afin d'uniformiser les indices par rapport aux autres zones. Le but est de garantir un maintien des activités sans augmentation de la densité prévue.

- **Article n°118, alinéa 2 et annexe**

Le rapport de préavis mentionne que la gestion du stationnement, entre autres la diminution des places de parc, a été exécuté afin de répondre aux exigences de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) en utilisant le plan OPair, instrument de coordination permettant de concilier le développement de l'agglomération et le respect de la législation fédérale en la matière. Sans justification précisant les exigences de l'OPAir à ce sujet, les commissaires se réservent le droit d'établir un rapport de minorité.

La mesure OPair3 impose de dimensionner l'offre en stationnement des activités sur la base du taux minimum des valeurs indicatives de la Norme VSS 640 281. Il s'agit d'une reprise de contraintes du canton, s'appliquant uniquement aux activités. Ces taux ne s'appliquent pas aux véhicules d'entreprise mais uniquement aux véhicules particuliers, des employés et des visiteurs.

Pour le logement, le PACom prévoit effectivement une réduction volontaire par rapport aux normes VSS pour des raisons principalement environnementales afin d'encourager d'autres moyens de mobilité et garantir des espaces libres végétalisables. Une réduction de 50% à 75% est appliquée aux normes VSS. Ces réductions sont déjà appliquées dans les nouveaux projets de construction (Malley,

Entrepôts).

- **Article 139, alinéa 2, CADOUEST**

Modifier l'obligation de se raccorder au CADOUEST par une incitation, afin de laisser le choix d'utiliser un autre mode de fourniture d'énergie, si ce dernier est énergétiquement plus intéressant.

Le PACom transpose dans cette article les exigences de la loi sur l'énergie (LVLLne). Cela étant, si l'obligation de raccordement à CADOUEST est posée comme principe, la Municipalité peut admettre le recours à un autre agent énergétique, si le propriétaire démontre que les coûts de raccordement ainsi que ceux de l'énergie ne sont économiquement pas supportables.

Réponses aux amendements UDC :

- **Article n°118 et annexe**

Pour préserver le libre choix du moyen de transport aux habitants et entreprises de Renens, le groupe UDC propose un amendement modifiant le tableau du stationnement pour véhicules motorisés annexé à l'article 118.

- 1. 2 places de stationnement maximum par habitation pour les habitations de tous types. Les habitations de plus de 2 logements disposant en plus et au maximum d'une place visiteurs par 5 habitations.*
- 2. 4 places de stationnement maximum par 100m² pour tous les services, industries et artisanat dont la surface est définie par la surface de plancher déterminante. La répartition des places entre le personnel, visiteurs et clientèle dépend du ressort du propriétaire.*
- 3. 6 places de stationnement maximum par 100m² de surface de vente pour tous les commerces. La répartition des places entre le personnel, visiteurs et clientèle étant du ressort du propriétaire.*
- 4. 100% des besoins selon VSS en vigueur pour toutes les autres activités. Les minimums, lorsqu'ils sont définis, restent inchangés.*

Voir réponse à l'amendement PLR-PVL

Amendement de la Municipalité au préavis 62-2024 (opposition enquête complémentaire – Lauber)

Demande de modifier le préavis en page 10 (5.1.) et en page 28 (5.3.) en amendant le texte comme suit :

« 5.1. Déroulement de la procédure
[...]

Le projet de PACom soumis à l'enquête publique complémentaire du 7 février au 7 mars 2024 a suscité 5 6 nouvelles oppositions. Des séances de conciliation, en présence du Service de l'urbanisme et, au besoin, d'une délégation municipale, ont été organisées pour l'ensemble des opposants.

[...]

5.3. Traitement des oppositions suite à l'enquête publique complémentaire du PACom

Le projet de PACom soumis à l'enquête publique complémentaire du 7 février au 7 mars 2024 a suscité 6 nouvelles oppositions (et non 5), une remarque et quelques courriers confirmant des oppositions à la première enquête. »

Et d'ajouter le texte suivant en page 30 :

« 5.3.6. *Opposition de Mme et M. Marie-Jo et Jacques Lauber, représentés par Me Xavier Pétremand* »

Résumé des motifs des opposants :

Motif 1

Permettre l'accès à la parcelle n° 270 depuis la rue de Cossonay

Motif 2

Augmenter les droits à bâtir

Proposition de réponse :

Les motifs d'opposition ne concernent pas les éléments soumis à l'enquête publique complémentaire du PACom. Au demeurant, le motif 1 a déjà été traité dans le cadre de la première opposition des propriétaires. ».

Le chiffre 5.3.6. « Conclusion » en page 30 devenant dès lors le chiffre 5.3.7.

Présentation de l'amendement de la municipalité qui propose d'intégrer la réponse à une opposition pour la parcelle 270 (rue de Cossonay) déposée dans le cadre légal de l'enquête complémentaire dans le préavis en page 10 et ss. Cette 6^{ème} opposition est la seconde des propriétaires. Elle reprend et complète les arguments de la première opposition, mais ne concerne pas les éléments soumis à l'enquête complémentaire. Cet amendement est ainsi ajouté par ce nouveau rapport. Cette opposition n'étant pas recevable sur le fond, elle n'a pas à être discutée en commission.

➤ *Amendement accepté à l'unanimité*

Divers :

La Municipalité communique à la commission qu'un courrier d'opposant a été adressé au président de la CUAT ainsi qu'au président de la commission ad hoc et du Conseil communal concernant les Biondes et Mottey. Une annonce du président du Conseil est prévue lors du prochain Conseil à ce sujet.

Avant de laisser la commission délibérer, la Municipalité tient à rappeler que chaque changement du PACom implique une nouvelle consultation par le Canton et une mise à l'enquête complémentaire. La Municipalité invite fortement à accepter le PACom sans amendement afin d'éviter tous délais supplémentaires qui entraînent beaucoup d'incertitude pour les propriétaires.

La Commission estime avoir obtenu des réponses claires aux différentes interrogations soulevées et après délibération refuse les amendements PLR-PVL et UDC par 6 non et 2 abstentions.

• **M. le Président**

Je complète ce résumé par l'information suivante : mon prédécesseur a reçu deux courriers d'habitants du Motty et des Biondes qui sont à disposition auprès de la secrétaire.

Il n'apparaît pas pertinent de les lire en plenum car ils reprennent les oppositions déposées antérieurement lors de la procédure et ont été traités par la commission lors de sa séance du 1^{er} juillet.

Avant d'ouvrir la discussion je rappelle à chaque orateur son devoir d'annoncer ces intérêts.

J'ouvre la discussion sur ce rapport

- **Mme Rosana Joliat, PLR-PVL**

Je viens déposer des amendements qui avaient déjà été déposés par le passé. :

Dépôt de deux amendements sur l'article 24 alinéa 3 et 3

Les alinéas 2 et 3 de l'article 24 imposent un taux de 50% de logements d'utilité publique (LUP), dont la moitié doit être constituée de logements à loyers modérés (LLM). Cependant, le groupe PLR-PVL considère ce chiffre comme excessif.

Renens se distingue, à juste titre, par sa diversité. Cependant, un taux aussi élevé de 50% de LUP menace cet équilibre. Notre ville, déjà fortement dépendante des autres communes pour l'équilibre de son budget, verrait sa situation financière se dégrader encore davantage, la rendant toujours plus dépendante des ressources extérieures.

À travers ce PACom, la Municipalité freine toute dynamique de densification. À l'exception de la zone réservée des Palettes, mais qui est inconstructible pour de nombreuses années, et du plan d'affectation Malley-Gazomètre, aucune nouvelle surface de plancher n'est prévue. Par conséquent, ce taux, bien que contraignant, devient inefficace en l'absence de projets concrets permettant de créer de nouveaux LUP.

Il est également intéressant de noter que le rapport de la commission souligne : « Le taux fixé est élevé mais il répond à la situation actuelle du marché immobilier, qui ne permet plus à de nombreux Renonais de se reloger. » Le véritable problème à Renens est la pénurie de logements. Or, sans nouvelles surfaces constructibles, cette pénurie persistera et le nombre de LUP restera limité.

De plus, le rapport de la commission affirme que : « le type de LUP n'impacte pas la rentabilité d'un projet pour le porteur car les surcoûts ou le manque à gagner sont compensés soit par des majorations des loyers, soit par des subventions. » Mais cette solution, en augmentant les subventions à partir d'un budget communal déjà fragile, ou en provoquant une hausse artificielle des loyers non subventionnés, pourrait exacerber la bulle immobilière. Le groupe PLR-PVL peine à saisir la logique qui minerait à la fois le budget communal et les finances des Renonais non bénéficiaires de subventions.

Il est donc évident que ces deux articles ne résoudreont pas les problèmes de logement à Renens, et risquent même de nuire. C'est pourquoi le groupe PLR-PVL dépose cet amendement.

Proposition d'articles amendés :

² Dans la zone centrale et les zones d'habitation de moyenne densité A et B, les surfaces de plancher déterminantes (SPd) nouvellement destinées aux logements, en sus de celles existantes, sont consacrées à raison de ~~50~~ **15%** à des logements d'utilité publique au sens de l'alinéa 1. Cette disposition s'applique en cas de construction nouvelle ainsi que d'agrandissement ou de changement de destination de construction existante.

Nous supprimons la phrase suivante :

~~³ Le 25% au moins des surfaces (SPd) déterminées à l'alinéa 2 est consacré à des LLM. Les autres surfaces sont libres d'affectation parmi les autres catégories de LUP.~~

Et remplaçons ce texte par :

La répartition entre les différents types de LUP sera établie sur la base d'un rapport commandé par la Municipalité au minimum tous les cinq ans.

Je vous remercie d'accepter éventuellement ces amendements.

- **M. le Président**

Merci Mme Joliat. Juste pour la suite de la procédure, vous remplacez votre amendement existant par celui-ci avec cette nouvelle proposition ou c'est un sous-amendement ? Donc, vous remplacez celui que vous aviez déposé au dernier Conseil qui a été traité par la commission par celui-ci ? C'est oui. Merci

- **M. Stéphane Montabert, UDC**

D'abord, une question : est-ce qu'il faut que je redépose mon amendement, l'amendement de notre groupe déposé lors de la dernière séance ?

- **M. le Président**

Ce sera tout l'objet de ma proposition du processus de vote tout-à-l'heure.

- **M. Stéphane Montabert, UDC**

D'accord.

- **M. le Président**

Je parlais du principe qu'ils avaient été déposés, qu'ils étaient au rapport et que chacun en avait pris connaissance, donc qu'on ne les redéposerait pas forcément.

- **M. Stéphane Montabert, UDC**

Donc, on ne les redéposerait pas forcément ?

- **M. le Président**

Ils sont déjà déposés

- **M. Stéphane Montabert, UDC**

Ah oui, d'accord. Donc, comme vous le savez, au mois de juin nous avons proposé face à ce PACom, qui est une feuille de route pour la décroissance vers une dystopie, de nous attaquer à un des angles qui est celui de la guerre contre la mobilité entreprise par cette Commune à l'instar de Lausanne, de toute forme de mobilité individuelle et nous avons demandé à faire sauter, en tous cas à rendre beaucoup plus vivables, les limites supérieures drastiques qui ont été posées à toute forme de places de parc, que ce soit pour les particuliers ou les professionnels et qui, petit à petit, étoufferont toute l'activité économique de cette Commune. Je ne vais pas vous relire cet amendement. Merci.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Si le débat s'est fait auprès de vous, j'ai quand même un regard sur les propos de Mme Joliat, je suis interpellé par le fait que vous disiez que l'on dépend des ressources d'autres collectivités publiques, j'aimerais juste dire que, dans ce Canton, on est une des Communes qui a le coefficient d'impôts parmi les plus élevés, et c'est parce qu'on a une valeur de point d'impôt qui est plus faible, qu'effectivement la péréquation nous aidait, mais celle-ci a été largement anéantie par les vellétés de corriger ceci et celle qui va venir ne sera pas aussi profitable que la précédente. Je rappelle juste que la péréquation est une forme de solidarité entre personnes ayant beaucoup et personnes ayant moins. Je suis aussi interpellé par le fait que vous disiez que nos finances dépendent de ce que les autres collectivités nous donnent ? non, non, pas du tout, on est d'abord responsables de nos finances, on a des valeurs de point d'impôt élevées, on a une gestion financière où on fait beaucoup avec moins de ressources que d'autres et c'est ce qui nous permet de traverser les choses. C'est le premier point, le deuxième point : le nombre de logements d'utilité publique que nous proposons c'est aussi une réponse à ce qui a été demandé par ce Conseil quelquefois en disant que les enfants ne peuvent pas rester à Renens, qu'il y a une bulle immobilière. Je fais une petite parenthèse là-dessus pour dire qu'à la Ville de Renens nous

sommes aussi ceux qui contestons le fait que, par le biais de biens immobiliers, certains s'enrichissent outrageusement en mettant des locaux à des prix trop élevés ; il y a des propriétaires fonciers qui, à Renens, font des prix tellement élevés qu'un petit commerce ne peut y vivre si ce n'est pour payer son loyer. On se bat là-contre ardemment. La preuve en est, c'est qu'aux Ateliers de la Ville de Renens, on a des loyers bas, on fait le plein, on a des enseignes qui viennent et on est fiers de ça. Il est vrai qu'il y a des locaux qui restent libres, parce que le propriétaire en veut un rendement tel que le petit artisan ou l'indépendant ne peut y travailler. J'aimerais juste donner ces deux paramètres, parce que je pense qu'ils sont importants à notre regard. Et pourquoi est-ce qu'on avait mis cette démarche de 50% ? C'est pour permettre, justement, à des gens de rester sur le territoire sur lequel ils sont nés, peut-être, et sur lequel ils veulent rester. On est fiers des populations qui sont les nôtres, elles sont juste dans des métiers essentiels, mais peu rémunérés, ce qui explique pourquoi la valeur du point d'impôt est plus faible que dans des villes comme Pully où vous avez une collection d'avocats, de notaires, d'indépendants qui gagnent plutôt bien leur vie. Pardonnez-moi, on a vu pendant le Covid que ceux qui devaient travailler, les aide soignants, les gens qui étaient dans les crèches-garderies, dans les commerces, on en a beaucoup de ces gens et c'est parce qu'on a beaucoup de ces personnes que nous avons une valeur de point d'impôts basse, ce n'est pas parce qu'on travaille mal. Il y a des Communes, effectivement, où la valeur du point d'impôts est beaucoup plus élevée, où la valeur du point d'impôts est 2 fois et demi notre valeur de point d'impôts parce qu'on a simplement des gens qui ont des fortunes, des métiers rémunérateurs. Ce n'est pas de la gestion, c'est un contexte d'environnement. Et c'est pour cela que l'on avait voulu effectivement, à la fois on tente de contenir le foncier, on est souvent en discussion avec des propriétaires qui veulent faire des immeubles, qui veulent du rendement, qui veulent densifier pour avoir un profit maximal, on travaille ceci. Mais une des démarches c'est effectivement de poser un nombre d'appartements tel que celui que l'on propose dans le PACom pour que le logement ne soit pas « une vache à lait » pour riches propriétaires, mais que des familles puissent se payer le loyer qu'on leur propose. Je voulais reposer ce contexte financier ici et je ne peux pas adhérer au fait que l'on n'ait pas une attention pour les gens jeunes, pour les nouvelles familles avec des revenus juste dans la moyenne, normaux, qui ne puissent pas rester à Renens. Voilà, c'était mon introduction, je pense que Mme Maystre veut peut-être compléter aussi sur la suite du document.

- **Mme Tinetta Maystre, Municipale**

Volontiers, je pense que c'est un article important et je me réjouis que nous en discutons. C'est vraiment une vision politique, parmi d'autres, que la Municipalité a souhaité imprimer au travers de ce PACom. Aujourd'hui on a une dérive, on a une vraie dérive dans le prix de l'immobilier et dans le prix des logements. La Loi, la LPPPL, qui a été votée par le peuple il y a quelques années, donne des outils et ces outils, nous proposons en toute simplicité de les utiliser. Ils n'ont rien d'indécent, ce sont des prix corrects pour des logements normaux, simples et accessibles à toutes et tous. Nous avons fait le choix d'utiliser cet outil et de l'appliquer au PACom et, Mme Joliat, vous avez raison, notre PACom ne va pas densifier Renens, donc cela ne va pas faire une déferlante de loyers modérés sur la Ville, cependant, là où il y a une opportunité de le faire, et je vous assure que cela se fera et cela se fera avec la proposition que nous faisons dans le PACom, c'est encore intéressant de faire du logement et à ces prix-là. D'ailleurs, si notre PACom n'envisage pas une densification énorme, c'est simplement parce que notre Ville est déjà fortement construite et répond aux enjeux du PALM en termes de densité en ville mais, par contre, dans les nouveaux projets, je peux citer Malley-Gare qui est hors PACom, mais qui est quelque part aussi une planification, avec le propriétaire en place nous sommes main dans la main pour proposer exactement ce que nous proposerons dans le PACom, c'est-à-dire 50% de loyers modérés, que ce soit du subventionné pour remplacer ceux qui s'arrêtent sur la Ville de Renens ou des loyers contrôlés en toute simplicité. Ce n'est rien d'exotique, c'est juste appliquer cette loi et lui donner une forme et du contenu. Donc, nous y croyons, nous pensons qu'il est indispensable pour la population de Renens et alentours de pouvoir être sûrs de se loger à des prix normaux, en toute simplicité. Je sais aussi que la proposition de Renens qui est faite de ce 50% là où on peut ajouter des étages, on le sait, pas dans des villas, mais dans des bâtiments avec plusieurs

logements, c'est une situation qui est enviée par d'autres communes qui envisagent aussi de l'adopter. La loi le permet donc, autant l'utiliser. Nous tenons à cet équilibre, cette pesée d'intérêts que nous avons faite de dire 50%-50%. Merci de votre attention.

- **M. Luis Guedes, PLR-PVL**

Je ne peux qu'être surpris par vos arguments. Je suis désolé, mais là on est en train de parler de chiffres, arrêtez de parler d'utopisme, on est d'accord ? Avec 50% vous croyez vraiment que les personnes à hauts revenus vont rester dans notre Commune ? Arrêtez, s'il vous plait, ne prenez pas les gens pour des imbéciles. Ensuite, vous-mêmes, vous dites, vous tenez à appliquer cette loi, sachez que cette loi sera applicable uniquement au terrain que vous venez de bloquer pendant cinq ans, qui est la Pépinière Meylan, on est d'accord ? Qui ne sera pas construite avant 20 ans parce qu'entre les plans, les investigations, les refus, les objections on n'aura pas ça, arrêtez. Ensuite, quand vous dites 50%, vous-même vous avez mentionné que Renens est construit, donc aujourd'hui je demande à la Municipalité de me dire quelles seraient les zones concernées par ce nouveau plan d'application du PACom. Arrêtez, au bout d'un moment il faut être réalistes, croyez-vous que des gens à hauts revenus vont accepter de rester sur une Commune où ils doivent payer deux fois plus que s'ils déménagent à St-Sulpice ou même dans l'Est lausannois ? Arrêtez, oubliez ça, au bout d'un moment cela n'a pas de logique, vous n'avez que des arguments, vous ne parlez pas de chiffres, vous ne parlez pas de réalité et vous ne voyez surtout pas la réalité qui est en face de vous qui est qu'aujourd'hui Renens, comme vous l'avez annoncé, est totalement densifié, la seule zone constructible où la nouvelle loi PACom sera applicable, à la Pépinière Meylan qui est totalement bloqué pendant 5 ans

- **M. le Président**

Je vous prie d'en venir au fait, vous vous répétez

- **M. Luis Guedes, PLR-PVL**

Aujourd'hui, si vous maintenez vos arguments, sachez que vous êtes en train de mentir à la population et au Conseil communal, je suis désolé.

- **Mme Marie Schneider, Fourmi rouge**

Si les propriétaires arrêtaient d'avoir des loyers éhontément chers peut-être que l'on n'aurait pas besoin d'avoir d'appartements subventionnés. Comment vont faire les gens, sérieusement ? Il faut arrêter, ce n'est pas utopique d'espérer que tous les habitants et toutes les habitantes de Renens puissent se loger avec leur famille dans un endroit convenable, être à l'abri du froid c'est le minimum vital ! Mais comment on va faire ? Les gens font quoi ? L'électricité augmente, les loyers augmentent, l'essence augmente, les taxes augmentent, pour finir au bout d'un moment les gens en ont jusque-là et ceux qui en sont le plus là, c'est ceux qui n'ont juste pas droit aux subsides, ils ont des effets de seuil absolument incroyables. Nous, la gauche, notre gauche, ce qu'on demande c'est qu'il y ait un taux unique, cela résoudrait déjà beaucoup de problèmes. Alors on se réjouit que les Députés qui sont ici et qui sont au Canton influencent dans l'autre sens, vu que c'est beaucoup le Canton qui influence nos finances, je me réjouis qu'il y ait des Députés ici qui vont influencer le Canton pour qu'il mette un peu plus d'argent pour nous aider. C'est tout ce que je voulais dire : c'est quand même le minimum que les gens puissent se loger et manger.

- **Mme Chiara Storari, PSR**

Monsieur Guedes dit d'arrêter avec les utopies, M. Guedes nous demande des chiffres, je suis d'accord avec lui, il faut parler chiffres. La classe moyenne en payant un salaire de CHF 3'000.00 pour une famille n'a plus d'argent ! C'est-à-dire que la quantité de sous que l'on reçoit à la fin du mois est limitée. Donc, on peut autant qu'on veut essayer d'augmenter ce que la classe moyenne doit donner pour se loger, à un moment, elle ne pourra pas dépenser ailleurs. Je ne suis pas très fan de la logique de la consommation, mais il faut quand même reconnaître que ce qu'on dépense d'un côté, on ne le dépense pas de l'autre. Or, cela peut ne pas être un problème si on considère

qu'à Renens on n'aura plus ou presque de tissu économique autre si on veut ce type d'intervention. Merci.

- **Mme Mélinda Zufferey-Merminod, Les Vert.e.s**

On a parlé de chiffres, je pense qu'il faut faire très attention quand on parle de chiffres, parce qu'on s'enflamme parfois. Là, je pense qu'il faut vraiment se concentrer sur le texte de loi de cet article 24 qui a été discuté. A aucun moment, on ne dit que les riches vont devoir payer 50% de plus, on est bien d'accord. Donc, on sait que l'on a des surfaces minimales qui sont concernées par cet article-là, tous les propriétaires de villas, d'immeubles existants ne sont pas concernés. Donc, je pense qu'il faut que l'on prenne vraiment du recul sur le débat actuel, qu'on revienne sur l'alinéa 2 de cet article 24, qui dit bien « dans les zones centrales et les zones d'habitation de moyenne densité A et B les surfaces de plancher déterminantes nouvellement destinées au logement sont consacrées à raison de 50% à des logements d'utilité publique etc... » on parle bien de nouvellement destiné au logement. Tout le reste, comme je le comprends je ne suis pas non plus fan de loi, ne sont pas concernés par cet article. Peut-être qu'on pourrait demander juste une confirmation de ma compréhension. à la Municipalité.

- **Mme Tinetta Maystre, Municipale**

Volontiers, je confirme et ainsi cela répond à la question de M. Guedes : « où est-ce qu'on pourra encore construire à Renens ? » justement en zone centrale et en zone de moyenne densité, il y a une possibilité d'étages supplémentaires et cela répondra à des besoins de logement de demain, tout en restant sobre dans la construction de notre Ville et, pour finir, il n'y a pas que Palettes, je venais de citer le plan de quartier, le plan d'affectation de Malley, zone Gazomètre où il est prévu effectivement un projet important et celui-ci pourra répondre pleinement à l'enjeu que nous fixons ici. Il est hors PACom, mais juste pour dire que c'est un principe qui existe et qui permettra aux gens de se loger à des prix abordables.

- **M. François Delaquis, PSR**

En vous entendant parler de LUP et pratiquement tout ce qui a été décrit, on s'est focalisé uniquement sur les logements à loyers modérés, c'est-à-dire comme si on parlait des vieux HLM. Ce n'est pas que ça, les LUP. Si on réduit, comme c'est proposé dans le cadre de l'amendement, cela veut dire que l'on réduit les logements à loyers abordables, parce que c'est du LUP. Par exemple ce qui a été construit par les SCHR à Paudex, on est dans du LUP et on est avec des loyers abordables, c'est-à-dire en gros 30% en dessous du marché. Ce sont aussi des logements protégés, et là, on voit avec le vieillissement de la population qu'on a aussi besoin de ces logements et, dernière catégorie dans les LUP, c'est le logement pour étudiants. Donc, en fait, si on réduit ce pourcentage, on se prive pour toute une catégorie de la population et on voit qu'on a des besoins aussi de ce côté-là. A part aussi un autre élément de pourquoi ne pas aller dans ce sens du 15% c'est au niveau mobilier, si on veut descendre à 15%, on continue dans une logique du rendement à court terme et d'avoir des rendements de l'ordre de 5 à 7% etc... et c'est comme ça aussi que l'on maintient des loyers qui sont très très élevés. Il y a d'autres méthodes qu'il va falloir regarder, notamment dans l'aspect d'accompagnement, dans certains cas, par exemple de travailler avec des droits de superficie ou des choses comme ça sur des longues durées qui permettront aussi de stabiliser le prix des loyers. Mais n'oubliez pas : 15% ce n'est pas suffisant, on a quatre catégories dans l'aspect du LUP et ne vous concentrez pas uniquement sur les loyers modérés.

- **M. Luis Guedes, PLR-PVL**

J'aimerais juste simplifier par une simple question à la Municipalité : Comment, si ce nouveau règlement PACom est adopté, espérez-vous attirer des investisseurs sur la Commune, sachant que sur les autres Communes, ils peuvent bénéficier de rendements beaucoup plus supérieurs ?

- **Mme Tinetta Maystre, Municipale**

Honnêtement, la pression est telle que nous ne craignons pas la fuite des investisseurs : ils sont déjà là, ils sont intéressés et ils souhaitent investir. Quand on parle de mentir à l'électeur ou à celle et celui qui nous écoute, j'aimerais juste appuyer ce que vient de dire M. Delaquis : la loi prévoit des montants, il y a les loyers subventionnés, ceux-là c'est d'ailleurs un préavis qui vient au Conseil communal et qu'on adopte et, sinon, la loi plafonne les loyers. Je vais vous dire ce qu'est un loyer plafonné et vous verrez bien que ce n'est pas du tout la pauvreté absolue, bien au contraire : on prend un quatre pièces de 90m² le loyer est à CHF 2'054.00, ce n'est pas si bas que ça, mais on n'aimerait surtout pas que cela dépasse ce montant. Un trois pièces de 68m² c'est CHF 1'577.00 on aimerait juste que cela ne dépasse pas ce montant et ce n'est déjà pas rien. Voilà, pour des jeunes qui se lancent, pour des familles qui ont besoin de se loger, donc c'est juste appeler à la raison. Avec ces montants-là, nous attirerons encore les investisseurs, nous accueillerons encore les investisseurs qui souhaitent développer des projets chez nous.

- **M. le Président**

Selon l'article 84 de notre règlement est-ce qu'un des groupes souhaite retirer un de ses amendements avant le vote ? J'ouvre la discussion sur cette proposition. J'imagine que ce n'est pas le cas. Pour la votation des amendements, tout d'abord, merci aux scrutatrices d'officier. Dans la mesure où des réponses ont été apportées par la Municipalité, j'entendais voter les amendements en bloc, PLR-PVL en premier, puis UDC. Exception faite, Mme Joliat, vous me corrigez si je me trompe, du nouvel amendement 24 qui propose 15% de LUP et la suppression de l'alinéa 3. Je vous propose de voter en premier cet amendement de l'article 24 et ensuite de voter en bloc tous les amendements PLR-PVL puis les amendements UDC. Quelqu'un s'oppose-t-il à ce processus ?

Une main se lève au fond de la salle

- **M. le Président**

Puisque nous avons une opposition, nous voterons article par article, respectivement amendement de chaque article, par amendement de chaque article. Je rappelle que le vote des amendements laisse toujours entière liberté de vote sur le fond.

Article 6.

Abrogation de l'article, ou modification de celui-ci indiquant que selon les projets, la Municipalité est libre d'octroyer un mandat à un bureau si elle le désire.

Celles et ceux qui acceptent cet amendement le font par un lever de main, celles et ceux qui le refusent

Pour les amendements, si cela convient à tout le monde, je vous propose, dans la mesure où le vote est assez clair de les passer comme ça, on s'arrêtera sur l'article 24 pour le décompter et le vote final. Est-ce que cela convient à tout le monde ?

On ne vote pas en bloc, non, une personne s'est opposée au vote en bloc, donc on va passer amendement par amendement. M. Golay, vous avez la parole

- **M. Pascal Golay, PLR-PVL**

Je crois qu'il y a eu une petite incompréhension, en fait le groupe PLR-PVL ne dépose qu'un seul amendement, tous ces amendements qui ont été ensuite discutés au préavis, cela concernait la commission de préavis. Maintenant, pour ce soir on ne dépose que l'amendement qui a été déposé par Mme Joliat, donc il n'y a pas besoin de faire voter les je ne sais pas combien d'amendements, c'est plus simple, on va gagner du temps.

- **M. le Président**

D'où ma question de tout à l'heure à propos de l'article 84, donc les amendements pour vous sont réglés par le préavis de commission ? On est d'accord.

Donc on va pouvoir avancer, effectivement. Sans transition aucune, je passe à l'amendement de l'article 24 qui propose au lieu des 50% de logements d'utilité publique 15% et qui supprime l'alinéa 3 de cet article.

Celles et ceux qui acceptent cet amendement le font par un lever de main

Celles et ceux qui le refusent

Celles et ceux qui s'abstiennent

C'est à la majorité que cet amendement est refusé.

Je mets au vote l'amendement UDC de l'article 118 et annexes. Donc, l'UDC on est d'accord qu'on vote de cette façon-là, que vous le maintenez ce soir. Oui. Donc, je le mets au vote :

Celles et ceux qui acceptent cet amendement le font par un lever de main

Celles et ceux qui le refusent

Celles et ceux qui s'abstiennent

C'est à la majorité que cet amendement est refusé.

Pour mémoire, nous avons un amendement technique qui a été intégré au préavis et que je ne vous ferai donc pas voter, c'était une demande de modification de la Municipalité, suite à son premier rapport.

La parole n'étant plus demandée, j'invite M. Zufferey à lire les conclusions non amendées du préavis

- **M. Basile Zufferey, Les Vert.e.s**

CONCLUSIONS

Le Conseil communal de Renens,

- vu le préavis municipal N° 62-2024 de la Municipalité du 15 avril 2024,
- oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'adopter le dossier du plan d'affectation communal (PACom) ;
2. d'accepter les réponses aux oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation communal ;
3. de lever les oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation communal ;
4. d'approuver les réponses de la Municipalité aux postulats du Conseil communal concernant la préservation du patrimoine bâti dans le PACom (Mme la Conseillère communale Verena Berseth) et l'inscription dans le PACom de références à l'utilisation de matériaux durables (M. le Conseiller communal Sylvain Richard).
5. d'autoriser le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des parcelles Nos 306, 708, 928, 1309 et 1321 d'une valeur comptable de CHF 0.-, ainsi que des parcelles ns 68, 631, 639 et 1086 d'une valeur comptable totale de CHF 2'136'000.-.

- **M. le Président**

Je mets au vote les conclusions :

Celles et ceux qui les acceptent le font par un lever de main et je prie Mesdames les scrutatrices de compter

Celles et ceux qui les refusent

Celles et ceux qui s'abstiennent

C'EST PAR 40 VOIX POUR ET 17 VOIX CONTRE QUE LES CONCLUSIONS DU PREAVIS SONT ACCEPTEES

Effectivement M. Guedes, vous êtes observateur, nous sommes maintenant 58 Conseillers et Conseillères, ce qui ne fait toujours pas le total, il y a certainement eu une abstention ou quelqu'un qui était aux toilettes, ce que permet la démocratie.

- **Mme Tinetta Maystre, Municipale**

C'est quand même un moment crucial, après 4 ans de travaux, cela fait depuis 2020 que nous travaillons main dans la main avec la population, avec les propriétaires, avec vous et avec la CUAT pour arriver à ce projet aujourd'hui. Je regrette, bien sûr, qu'il soit aussi tranché mais, sur le fond, je suis sûre que nous sommes toutes et tous assez fiers d'offrir maintenant un nouvel outil pour développer Renens et conserver son identité et accueillir les habitants qui s'y sentent bien. Donc, bien sûr il y a parfois des choses qui nous divisent, mais sur le fond ce projet apporte tellement, est tellement pour un développement harmonieux de notre Ville qu'on se réjouit qu'il puisse être appliqué. Il s'agit toutefois encore d'attendre un tout petit peu, parce qu'après votre vote, le Canton doit encore l'approuver formellement et il y a éventuellement des recours aux oppositions qui ont été déposées et que vous avez levées, mais néanmoins, globalement on sent une adhésion et je vous en remercie au nom de toute la Municipalité et des Services qui y ont collaboré. Merci ! Merci aussi au Président pour le magnifique travail qui a été fait. Bravo !

- **M. le Président**

La parole n'étant plus demandée, je remercie M. Basile Zufferey et sa commission pour le travail effectué et passe au point 13 de l'ordre du jour.

13. Dépôt de préavis – discussion préalable

Préavis N°69-2024 – Arrêté d'imposition pour les années 2025-2027

Date et lieu de la séance de commission :

Lundi 9 septembre 2024 à 18h30, salle de Municipalité

Présidence : Commission des Finances

Commission préavis N°70-2024 - Succession de Mme Franziska Sauer

Date et lieu de la séance de commission :

Jeudi 12 septembre 2024 à 18h30, salle de Municipalité

Présidence UDC : M. Roland Delapierre

Les Vert.e.s : Roxane Gubler et Angela Thode

PSR : Liridona Smakiqi et Pierre Borloz

Fourmi rouge : Verena Berseth et Mehmet Korkmaz
 PLR-PVL : non indiqué

Commission préavis intercommunal N°71-2024 - AFTPU – PP5 – BHNS 1re étape - Réaménagement de la route de Cossonay / Prilly et projets connexes - Crédit complémentaire

Date et lieu de la séance de commission :

Mardi 10 septembre 2024 à 19h30 – Salle de conférences de la Salle de spectacles

Présidence PSR : M. Jeton Hoxha

PSR : M. Benoit Grégoire

Les Vert.e.s : Angela Thode et ~~Andreia Tiambé~~ Bastienne Joerchel

UDC : M. Colin Métraux

Fourmi rouge : Verena Berseth et Vincenzo Sisto

PLR-PVL : Rosana Joliat et Stéphanie Negri Capt

J'ouvre la discussion

- **Mme Chiara Storari, PSR**

Avec mes excuses, je ne suis vraiment pas attentive ce soir, dans le préavis qu'on a accepté, il y a un petit souci, ce n'est pas un gros souci, mais puisque c'est un document officiel, il faudrait que la liste de présences soit correcte, dans le sens que là on a toutes les personnes qui sont présentes sur la première page alors qu'à la dernière séance une personne des Vert.e.s a été remplacée par M. Kocher, ce qui est noté au moment des signatures du rapport et en plus, il y avait un absent, parce que si vous comptez les votes, cela ne correspond pas. Ce serait bien que le rédacteur du préavis mette à jour la liste des présences. C'est rare qu'on ait une commission qui se réunit plusieurs fois, mais c'est vrai que ce serait plus simple de faire une liste avec les membres de la commission, les noms et entre parenthèse : remplacé.e par.... La séance du.... Parce que, en l'état, le document n'est pas correct. Merci et désolée de ne pas être intervenue tout à l'heure, ce soir je ne suis pas très en forme.

- **M. le Président**

Ça aurait été préférable, effectivement. Donc, si je vous suis bien, c'est la liste des présences qui n'est pas tout à fait conforme à la réalité ? Le rapport du point 12, on est bien d'accord ?

Mme Storari répond positivement depuis sa place

- **M. le Président**

Ce que je vous propose, c'est que le Président de la commission modifie cela et qu'on en prenne note au procès-verbal du Conseil. M. Delapierre, vous avez la parole. Vous pouvez venir au micro.

- **M. Roland Delapierre, UDC**

Concernant ce préavis, le préavis pour le BHNS, je suis surpris que tout d'un coup...

- **M. le Président**

Attendez, M. Delapierre, on peut juste finir le point que Mme Storari a oublié de nous citer, je vous prends volontiers après, comme ça on va dans l'ordre, sinon on ne va jamais s'en sortir, déjà que là, on n'a pas signalé tout de suite cette histoire de commission. Donc, j'invite vraiment les commissaires, si vous remarquez des « couacs » dans les listes de présence à en faire état le plus vite possible, cela nous évitera justement de revenir en arrière sur ces points à l'ordre du jour, ce qui n'est agréable pour personne. Donc, formellement, ce que je vous proposais tout l'heure c'est qu'on modifie la liste des présences et que cela soit porté au procès-verbal du bureau, est-ce que quelqu'un s'oppose à cette façon de faire ?

Madame Storari répond positivement depuis sa place

- **M. le Président**

Il sera corrigé, la correction sera portée au procès-verbal de l'assemblée d'aujourd'hui, donc il y aura une trace. Pardon, c'est moi qui me suis trompé : au procès-verbal de la séance de ce soir. Est-ce que cela convient à tout le monde sous cette forme ? Je vous remercie.

Donc, M. Delapierre, on repasse au point 13 et vous vouliez intervenir pour le préavis 71-2024 sur le BHNS

- **M. Roland Delapierre, UDC**

Je suis quand même très surpris de voir que la Commune de Renens va voter de nouveau un crédit de 7 millions pour faire un bus qui ne passera pas, parce qu'il n'y a pas assez de chauffeurs. On a détruit des centaines, des milliers de m² de verdure, de l'herbe, des arbres qui ont été abattus et tout... et on nous dit que les TL n'ont même pas assez de chauffeurs pour ces bus. Je suis quand même un peu surpris. En plus, je ne comprends pas pourquoi on va dépenser des millions pour des bus qui circuleront à vide. Il y a quand même une chose qui me surprend, quand je lis le préavis, je vois qu'on a discuté, on a fait des trucs, mais il y a eu plein de magouilles, je suis désolé, mais c'est comme ça que ça s'appelle...

- **M. le Président**

M. Delapierre, je vous prie de modérer vos propos

- **M. Roland Delapierre, UDC**

On a fait des études, on fait des études et tout d'un coup, quand ça devrait pouvoir circuler, ça ne circulera pas. Je m'excuse, je n'aurais pas dû dire des magouilles, mais disons qu'on peut se poser la question sur l'intégrité de certaines personnes qui ont pris des décisions. Et je vois qu'on délègue, mais c'est quand même, en fin de compte, c'est quand même la population de Renens qui devrait payer 7 millions, je pense que c'est un peu exagéré.

- **M. le Président**

Est-ce que quelqu'un souhaite encore prendre la parole sur ce point 13, dépôts de préavis ? Cela ne semble pas être le cas.

Je profite de rappeler à tous les Présidents de commissions et aux commissaires que la date de remise des rapports est fixée au plus tard au lundi **23 septembre 2024 à 12h00**. Je clos la discussion et passe au point 14.

14. Motions Postulats Interpellations

- **M. le Président**

J'invite M. Ali Korkmaz à nous faire lecture de son interpellation

- **M. Ali Korkmaz, Indépendant**

Interpellation :

Fumier équilibré pour les jardins familiaux

Je propose aujourd'hui une solution pour un réel besoin concernant l'importation de fumier pour les jardins familiaux de la ville de Renens ainsi que ses habitants en cas de demande. L'idée est la suivante : à travers des associations existantes ou en créant une éventuelle association avec des personnes compétentes dans le domaine, récupérer des fumiers de vaches chez les paysans à la campagne afin de les faire amener directement dans les halls des centres techniques

communaux (CTC) ou prévoir un autre endroit adapté afin que les personnes intéressées puissent venir s'en servir ou livrer directement par la commune chez les jardiniers. En appliquant cette méthode, nous pourrions soigner la nature. Le lisier est composé des déjections liquides et solide des animaux et le fumier est un mélange du lisier avec la litière des animaux (paille, foin). Le purin est le liquide qui s'écoule du fumier après passage des eaux de pluie et de la décomposition. En utilisant ces matières pour nos jardins, nous pouvons protéger nos rivières, nos lacs et nos nappes phréatiques. En unifiant l'utilisation du fumier dans les jardins de la commune, ça évitera la diffusion de la mauvaise odeur et la mal pratique de chacun. Le fait de faire chacun différemment, suscite des maladies et des ravageurs.

Je demande à la municipalité afin de pouvoir réaliser ma proposition et merci de me donner une réponse dès que possible.

- **M. le Président**

Merci M. Korkmaz, juste une question : vous êtes toujours président des jardins familiaux ?

- **M. Ali Korkmaz, Indépendant**

Oui, exact

- **M. le Président**

J'apprécierais que vous déclariez vos intérêts en préambule, par soucis de transparence.

- **M. Ali Korkmaz, Indépendant**

Je n'ai pas compris la question, désolé

- **M. le Président**

J'apprécierais que vous déclariez vos intérêts en prenant la parole, par soucis de transparence.

- **M. Ali Korkmaz, Indépendant**

Parce que je ne suis pas transparent, là actuellement ?

- **M. le Président**

Il est de coutume lorsqu'on représente une association et qu'on prend la parole au Conseil communal d'annoncer ses intérêts par soucis de transparence.

- **M. Ali Korkmaz, Indépendant**

D'accord, je le ferai la prochaine fois.

- **M. le Président**

J'invite Mme Chiara Storari à nous faire lecture de son interpellation

- **Mme Chiara Storari, PSR**

Interpellation

Respect des dimensions minimales des voies d'accès pour le service du feu dans la commune de Renens

Par la présente interpellation, nous aimerions attirer l'attention du Conseil Communal et de la Municipalité sur la question cruciale de la sécurité incendie et de l'accès des véhicules de secours à l'ensemble des parcelles construites ou constructibles de la commune. En vertu des directives fédérales, cantonales et communales, les voies d'accès aux parcelles doivent respecter des dimensions minimales afin de permettre le passage des véhicules d'intervention des services du feu. Le respect de ces normes est essentiel pour garantir la sécurité des personnes et des biens en cas d'urgence. Nous souhaiterons, à cet effet, poser les questions suivantes :

1. Existe-t-il une procédure formelle au sein de la commune de Renens pour s'assurer que l'accès à toute parcelle construite ou constructible respecte les dimensions minimales requises pour permettre l'intervention du service du feu selon les directives s'y référant ?
2. Quelle est la nature précise de cette procédure, et à quel moment intervient-elle dans le processus de développement ou d'aménagement de nouvelles constructions ?
3. La conformité de ces accès est-elle réévaluée périodiquement, et, le cas échéant, sur la base de quels critères cette réévaluation est-elle effectuée (changements d'urbanisation, densité de construction, nouvelles directives en matière de sécurité incendie, etc.) ?
4. Existe-t-il actuellement des parcelles sur le territoire communal dont l'accès ne respecte pas ces normes minimales, et si oui, où se situent-elles ?
5. Dans les cas où des non-conformités sont identifiées, quelles mesures sont entreprises pour remédier à ces situations et garantir l'accessibilité aux véhicules de secours ?

Nous remercions la Municipalité pour les réponses qu'elle apportera à ces questions et restons convaincu.e.s de l'importance d'une gestion proactive de cette problématique afin de garantir la sécurité de toutes et tous les habitant.e.s de notre commune. Dans l'attente des éclaircissements sur ce point, veuillez recevoir, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux.les, Mesdames et Messieurs les Conseiller.ère.s, l'expression de nos salutations distinguées.

- **M. le Président**

J'ouvre la discussion sur ces interpellations :

- **M. Colin Métraux, UDC**

J'avais une question par rapport à l'interpellation sur les jardins : est-ce que l'on veut vraiment stocker du fumier que l'on va chercher chez les paysans à qui on a déjà bien de la peine à faire respecter des normes et des idées farfelues de la ville ? ou est-ce que l'interpellation ne peut pas être faite dans le sens où il y aurait un compost communal et chacun et chacune pourrait se servir comme engrais.

- **M. Ali Korkmaz, Indépendant**

Merci M. le Conseiller pour votre remarque. J'aime bien quand on critique, la dernière fois que j'avais fait aussi j'ai eu beaucoup de critiques, cela veut dire qu'on appuie le doigt sur la réalité. Je veux juste dire que sur le site de Paudex, les jardins familiaux, dernièrement on a fait des contrôles et on a trouvé beaucoup de produits toxiques. Également, juste la Commune à côté, à Ecublens, où se trouve actuellement l'entreprise sociale Afiro, c'étaient aussi des parcelles pour les jardins familiaux pour la Commune d'Ecublens et là aussi, il y a quelques années en arrière, quand ils ont construit l'entreprise Afiro, on a trouvé aussi des produits toxiques. A cause des mal-pratiques de chacun et chacune, malheureusement, on retrouve dans ces parcelles, dans ces sites des jardins familiaux beaucoup de produits toxiques qui viennent même d'ailleurs d'autres pays et qui ne sont pas homologués en Suisse. Concernant le compost, on le fait déjà à la Commune, ce n'est pas la même chose, pour faire le compost, on récupère les déchets des légumes, des végétaux et on mélange et moi-même j'étais bénévole dans...

- **M. le Président**

M. Korkmaz, je vous prie d'en venir au fait, on ne va pas parler de compost toute la soirée.

- **M. Ali Korkmaz, Indépendant**

D'accord, M. le Président. Alors, ces composts ça nous ramène des fils de fer, des ravageurs et on en a fait l'expérience. Derrière chaque idée, il y a une expérience et un vécu, si aujourd'hui je viens avec ça, cela fait passé 35 ans que je jardine, j'ai fait des jardins potagers, j'ai pas mal d'expérience, c'est pour cela que je viens devant vous aujourd'hui avec cette interpellation.

- **Mme Stéphanie Negri Capt, PLR-PVL**

Quelle bonne idée, Mme Chiara Storari, je suis complètement convaincue par votre interpellation. Je rajouterai même qu'en plus des camions pompiers, on pourrait parler de l'ensemble des véhicules d'intervention sur l'entier du territoire communal. A savoir des ambulances ou autre type pour prêter main forte à l'ensemble de la population. Je suis ravie que nos groupes conjoints puissent trouver un sujet de travail en commun et je vous félicite pour avoir pris ce dossier, merci.

- **M. Colin Métraux, UDC**

Je vais faire vite. Je ne critiquais pas votre idée par rapport à ça c'est une très bonne idée, si toutefois la Commune est d'accord de stocker l'engrais acheté chez le paysan, parce que l'engrais n'est pas gratuit. Toutefois, je reviens sur le fait que vous parliez d'odeur, ayant moi-même grandi à la campagne, sachez que quand un paysan purine ou passe du lisier sur les champs, ça pue ! et les premiers à venir nous le dire, c'étaient les petits gens de la Ville qui ne connaissaient pas et qui disaient ça pue ! Donc n'oubliez pas que les engrais, quels qu'ils soient sont odorants. En ville, je ne vois pas très bien le rapport de poser de l'engrais comme ça sur les jardins

- **M. le Président**

M. Korkmaz, mais je vous prie d'être bref. Et pendant que vous vous déplacez, j'en profite pour faire de la pub pour mon petit livre : vous me lirez bien les points 4, 4.1 concernant l'interpellation, ce n'est pas un débat de Café du Commerce, je pense que pour ça on a l'occasion de se faire un apéro et de se voir en dehors.

- **M. Ali Korkmaz, Indépendant**

Je serai très bref. En fait, vous dites que vous êtes agriculteur ou paysan, moi quand j'ai fait un tour un peu dans les champs, dans la campagne, il y a beaucoup de paysans qui veulent se débarrasser de ces fumiers de vache ou de chevaux et il y en a beaucoup qui veulent les donner. Moi, chaque année, pas chaque année mais presque, je récupère le fumier de vache, par exemple, des paysans qui me le donnent gratuitement et je pense que si une association comme la Commune propose, ils peuvent faire quelque chose de mieux.

- **M. le Président**

La parole n'étant plus demandée, je passe au point suivant.

15. Questions, propositions individuelles et divers

- **M. le Président**

J'invite Mme Joëlle Zahnd à poser sa question.

- **Mme Joëlle Zahnd, Fourmi rouge**

Ma question concerne une pétition. Ma voisine l'a rédigée, faite signer et envoyée à la Commune le 13 mars en courrier recommandé, c'est une pétition qui concerne la petite partie de la Rue du Lac qui bifurque de Longemalle et qui part direction le métro. La rue est très dangereuse parce qu'il y a énormément de trafic, c'est très dangereux pour les résidents. Cela soutient le postulat que nous avons déposé avec Mme Berseth. Ma voisine l'a envoyée le 13 mars en recommandé, elle n'a jamais eu d'accusé de réception, de réponse. Elle a téléphoné fin avril et elle a reçu un mail le 14 mai par le Chef de service et le Secrétaire municipal qui disaient que, oui, ils avaient reçu la pétition et, depuis, plus rien. La question c'est : six mois plus tard, la pétition n'a toujours pas été transmise à la commission des pétitions et pourquoi n'y a-t-il pas eu de réponse automatique, en tous cas d'accusé de réception de la part de la Commune ?

- **Mme Tinetta Maystre, Municipale**

Madame la Conseillère, vous posez plusieurs questions. Mais juste par rapport à la question formelle, est-ce que c'est une pétition ou pas, cela rejoint le postulat que vous avez déposé, postulat et d'autres courriers que l'on a reçus, nous l'avons bien reçue. Mais juste de façon formelle, je l'ai sous les yeux, le courrier a été signé avec une demande d'excuse de retard, il a été signé par la Municipalité, ils ont reçu une réponse comme quoi nous prenons le sujet et que le traitons et que nous reviendrions. Sur le point formel, réponse a été donnée en plus du mail dont vous parlez. Maintenant, au-delà de cette question formelle, c'est vrai que c'est plutôt la question, la situation de la Rue du Lac qui nous intéresse, qui nous interpelle et où nous partageons le côté danger pour les enfants et pour les gens qui y habitent et qui vont à l'école et nous travaillons sur le sujet. Nous reviendrons, dans le courant de l'année, avec des propositions que nous présenterons aux habitants.

- **Mme Joëlle Zahnd, Fourmi rouge**

Cela veut dire que cette pétition ne va pas passer en commission des pétitions ?

- **Mme Tinetta Maystre, Municipale**

Elle nous a été adressée directement, donc nous prenons le sujet, d'autant qu'il complète quelque part un postulat qui a été déposé formellement ici et transmis à la Municipalité.

- **Mme Joëlle Zahnd, Fourmi rouge**

D'accord, mais par contre la commission des pétitions n'a pas été informée de cette pétition ?

- **Mme Tinetta Maystre, Municipale**

Honnêtement, je ne sais pas. Je sais que cette personne a reçu une réponse et ce n'est pas toujours très clair si ce sont des pétitions ou quand c'est un courrier avec quelques signatures adressé au Syndic, ce n'est pas toujours très clair. Quoi qu'il en soit, nous avons reçu et accusé réception.

- **Mme Joëlle Zahnd, Fourmi rouge**

Ok, merci beaucoup.

- **M. le Président**

J'invite Mme Verena Berseth à poser sa question

- **Mme Verena Berseth, Fourmi rouge**

J'ai deux questions à la Municipalité. Je déclare mes intérêts : je consomme de l'électricité et j'essaie de payer mes factures. Dans certaines Villes du Canton les habitants ont bénéficié d'une baisse de leur facture d'électricité, aurons-nous également la chance de bénéficier d'un rabais ? c'est ma première question. La deuxième : les comptes 2023 sont excédentaires, tant mieux ! Ils le sont, entre autres, parce que la SIE retourne une somme importante à la Ville de Renens. Nous sommes actionnaires de SIE SA. La Municipalité pourrait-elle répartir cet argent sur les factures des ménages qui en ont le plus besoin ?

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Ce sont deux questions importantes. La première y aura-t-il une réduction ? Oui, nous avons une réduction de 6 à 8%, cela dépend de la taille de la famille, de la consommation, mais oui nous avons une réduction et vous pouvez toutes et tous consulter le site de la Confédération, les tarifs électriques y sont proposés par tous les gestionnaires de réseaux de distribution sur la Suisse et effectivement, on est à quelques centimes près. J'avais, ici quelque part, je vais les retrouver, les tarifs, on est proche des plus bas, on est proche de Lausanne, on est proche de Romande Energie, mais nous procédons à une baisse. Votre deuxième question disait : cet argent peut-on le redonner aux Citoyennes et Citoyens ? Il faut savoir que c'est très cadré, la facturation d'électricité est très cadrée et chaque année nous devons présenter nos comptes à une structure qui nous

valide les comptes, qui nous observe et qui dit : vous devez rendre / versus vous pouvez encaisser plus. Tout récemment, nous avons accepté de ne pas aller chercher un montant équivalent à à peu près à 4 millions auprès de toute la clientèle qui est la nôtre, il faudra qu'on le communique mieux, mais oui, on aurait pu procéder à une baisse moindre du tarif d'électricité mais nous avons accepté que, comme vous le dites, dans le respect des familles, du fait que beaucoup de factures augmentent, de ne pas augmenter la totalité de ce que nous aurions pu récupérer. Parce qu'effectivement ce montant dépend aussi des investissements auxquels nous procédons, c'est une mécanique assez complexe, mais en fin d'année on est observés : qu'avez-vous encaissé ? est-ce que vous l'avez fait de manière légale, enfin, conforme à toutes les lois ? et si vous avez trop encaissé, vous devez le rendre, à l'inverse, si on n'encaisse pas assez, parce qu'on investit beaucoup pour les réseaux, on peut aller rechercher des centimes auprès des consommateurs. Nous avons décidé, il faut qu'on le communique mieux, de ne pas récupérer tous ces montants que nous aurions pu récupérer. C'est par ce biais-là qu'on le rend aux Citoyennes et Citoyens. Pourquoi dans nos comptes, vous l'avez vu, nous avons pu verser un dividende extraordinaire de SIE, c'est parce que pendant de très nombreuses années nous étions défiscalisés, cela veut dire que les Renanais et autres Crissierois, habitants de Chavannes et les gens d'Ecublens ne pouvaient pas avoir de retour sur les bénéfices de ces sociétés, puisque défiscalisées. Ces montants se sont accumulés dans les caisses de SIE et nous avons décidé de réduire ces liquidités, cette fortune, auprès de SIE en la redonnant par un dividende extraordinaire qui va s'arrêter, de mémoire, l'année prochaine. Ensuite, on viendra uniquement avec un dividende ordinaire qui sera un montant que d'autres Communes aussi perçoivent et on s'arrêtera là. Mais oui, vous avez raison : nos comptes sont aussi bénéficiaires parce qu'on a au sein de ceux-ci un dividende extraordinaire de SIE. La bonne nouvelle, c'est que cette année les tarifs vont baisser de 6 à 8% pour les Renanais et Renanaises. Est-ce que j'ai répondu, Mme Berseth, à vos questions ?

- **Mme Verena Berseth, Fourmi rouge**

Oui, je vous remercie pour toutes ces explications.

- **M. le Président**

J'invite M. Ali Korkmaz à poser sa question

- **M. Ali Korkmaz, Indépendant**

Ma question va à la Municipalité dans le cadre de l'école. Je voulais juste savoir est-ce que c'est possible qu'un élève, par exemple de 7^{ème} année, on l'attribue dans une autre classe que ses camarades et que lui sera tout seul dans une autre classe et séparé de ses camarades avec qui il a été pendant plusieurs années. Ça se passe comment cette pratique ? Est-ce que c'est normal, un enfant s'il est malheureux de quitter ses copains, est-ce qu'il y a une raison ? Si vous vous voulez répondre une autre fois ou cette fois, c'est égal.

- **Mme Nathalie Jaccard, Municipale**

Une fois encore, je vais vous le redire : les écoles, les enclassements, ce n'est pas la Ville, c'est la DGEO, soit le Canton. Les enclassements, c'est les directrices et directeurs des écoles qui répartissent les élèves, il y a plusieurs critères et c'est avec eux qu'il faut voir. Vous pouvez soit écrire au Canton pour qu'on vous explique, soit éventuellement regarder avec un membre de la direction des écoles, écrire un mail à la directrice des écoles de l'Ouest ou de l'Est. Mais ce n'est pas de l'ordre de la Commune, les enclassements, c'est vraiment le Canton.

- **M. Ali Korkmaz, Indépendant**

Ça veut dire qu'on n'a droit à aucun renseignement, il faut chaque fois s'adresser à la Commune, c'est ça ? euhh au Canton ? C'est ça ? Parce que quand même l'établissement se trouve sur notre territoire, je ne sais pas pourquoi chaque fois on doit aller vers le Canton.

- **Mme Nathalie Jaccard, Municipale**

M. Korkmaz, je vous l'ai déjà expliqué la dernière fois, mais je vous le réexplique encore volontiers. Tout ce qui concerne l'école, l'école pure, c'est le Canton, c'est la loi, c'est comme ça. Les bâtiments scolaires, c'est la Ville et toutes les activités parascolaires, c'est la Ville. Les enclassements c'est vraiment l'école, cela ne concerne que l'école et c'est vraiment le Canton et je suis absolument navrée de ne pas pouvoir vous répondre et je n'ai pas la prétention d'avoir de l'influence sur le Canton, même si des fois j'aimerais bien en avoir, mais je n'en n'ai pas.

- **M. Ali Korkmaz, Indépendant**

J'ai bien compris. Peut-être qu'il faut changer, il faut revenir en arrière et que ce soit la Commune qui décide et pas le Canton.

- **Mme Nathalie Jaccard, Municipale**

Alors, vous savez que nous sommes plusieurs Députés dans la salle, je vous invite à vous approcher des Députés de la salle pour qu'il y ait une motion pour un changement de la loi.

- **M. le Président**

J'invite Mme Mélinda Zufferey Merminod à poser sa question

- **Mme Mélinda Zufferey Merminod, Les Vert.e.s**

En parlant d'école, c'est la rentrée avec son lot de soucis sur le chemin de l'école. J'aurais souhaité poser une question à la Municipalité au sujet du programme qui avait été mis en place en réponse aux questionnements sur la sécurité aux abords des écoles et ce programme avec le, la coach. J'aurais voulu savoir où en était le rapport qui avait été prévu pour savoir à quelle fréquence il y a eu des interventions, le contenu de ce coaching.

- **Mme Stéphanie Negri Capt, PLR-PVL**

C'est pour rester exactement dans le même thème. Le lundi 19 août j'ai eu la joie, comme certains d'entre vous, d'accompagner mon enfant à l'école. Pour cette nouvelle rentrée scolaire, mon enfant étant en 7^{ème} année, j'ai dû passer le carrefour de la Croisée pour descendre aux Roseaux. Si l'aller s'est extrêmement bien déroulé étant donné qu'il y avait des passages piétons à disposition, quelle ne fut pas ma surprise en remontant à la maison à pied, de voir que les passages piétons avaient été fermés et que les piétons, essayant de chercher plus ou moins un chemin qui n'était pas indiqué se voyaient finalement rapatriés sur un escalier en colimaçon absolument pas adapté que ce soit aux jeunes enfants, aux poussettes, voire aux personnes âgées. Mon intervention a deux propos : c'est que ce matin-là je me suis permis de faire un téléphone à la PolOuest pour signaler mon étonnement et surtout que la plupart des enfants ayant été amenés à pied, se seraient vus, en remontant à la maison quelque peu pris au dépourvu ne sachant pas vraiment par où passer. L'escalier en colimaçon étant éloigné de 100 à 150 mètres du passage piéton qui avait été fermé et renvoyant sur un passage piéton, mais absolument pas indiqué. La PolOuest est intervenue dans la matinée, a fermé l'accès de l'escalier en colimaçon qui était un escalier de chantier et a permis la réouverture du passage piéton afin que tout le monde puisse rentrer chez lui de manière saine et sereine. Mon propos c'est déjà de les remercier de leur intervention rapide qui a permis d'éviter quelques couacs, je pense qu'ils ont été extrêmement précieux sur cette intervention. Néanmoins, ils m'ont annoncé rester attentifs et quelle ne fut pas ma surprise hier en reprenant exactement le même chemin de constater en fin de journée que le même passage piéton venait apparemment juste d'être fermé, renvoyant à nouveau sur un escalier en colimaçon qui, selon les dires de la PolOuest, n'est absolument pas prévu pour du public, il n'y avait de nouveau que ça d'accès. J'ai tenté de faire un appel ce matin, je n'ai pas eu de réponse et je n'ai pas eu l'occasion de repasser en fin de journée pour voir comment ce passage piéton était accessible, via un escalier ou pas. Au demeurant, j'ai une question de manière générale sur ce carrefour qui est amené à de multiples changements dans les mois à venir : comment est géré la coordination avec le chantier, les voies d'accès afin d'assurer un mouvement adéquat, peu importe la population qui l'emprunte, j'entends par là que

ce soit des personnes en fauteuil roulant, en cannes, en poussette. Je peux bien imaginer que le chantier demande des aménagements temporaires et modifiables, mais je pense qu'il est souhaitable d'annoncer au mieux et de prévoir des voies d'accès secondaires bien signalées.

- **Mme Rosana Joliat, PLR-PVL**

Je rejoins Mme la Conseillère du groupe des Vert.e.s sur le fait que j'avais demandé le 1^{er} février 2024, lors de la 5^{ème} séance de notre législature à M. le Syndic concernant l'engagement d'un coach à la sécurité piétonne. M. le Syndic m'avait alors répondu qu'il y avait un test laboratoire concernant ce projet et qu'il serait fait sur trois à quatre mois, donc normalement en avril et qu'à l'issue de cela, on verrait quels étaient les endroits, les moments, les lieux pour des aménagements pour les écoles dans notre Ville. J'ai imaginé qu'à la rentrée scolaire, il y a trois semaines déjà, il y aurait quelque chose de différent, mais ma collègue vient de le dire, c'est beaucoup plus compliqué que ça, puisqu'il y a des chantiers. Mais sur les autres sites que je vois quasiment quotidiennement, j'ai imaginé qu'il y aurait déjà un rapport sur ce sujet. Alors je m'attendais, dans l'enveloppe que nous avons reçue il y a une semaine, à pouvoir lire ce rapport, malheureusement il n'était pas là. Depuis avril, j'imagine, il y a eu beaucoup de travail, je n'en doute pas, mais la sécurité des enfants est très importante dans notre Ville, surtout actuellement sur le site du secondaire, il y a énormément d'élèves, j'y passe tous les jours, puisque j'y travaille, je déclare mes intérêts ? Oui ? non ? Peut-être pas...

- **M. le Président**

Faites-le, c'est une bonne habitude, comme ça on est entraînés pour la suite

- **Mme Rosana Joliat, PLR-PVL**

Je suis assistante à l'intégration au primaire, sur l'établissement de Renens-Est pour être précise et tous les jours je vois des centaines et des centaines d'enfants, des grands, des petits, avec des trottinettes, avec des vélos sur les trottoirs, sur la route, je saute sur le trottoir, je saute sur la route, je passe les passages piéton sans regarder à gauche, à droite. Bien évidemment, on ne peut pas mettre un policier derrière chaque enfant, mais je pense qu'à des moments stratégiques, ce ne sont pas seulement des patrouilleurs qu'il faut poser, ce serait bien la police. Je pense que l'uniforme, le mot PolOuest, est important et il faut que les enfants se rendent compte que la route aujourd'hui n'est pas un long fleuve tranquille, qu'elle est dangereuse et qu'un automobiliste, un cycliste, une personne en scooter c'est dangereux et qu'on ne peut pas tout voir. Donc, j'aurais bien aimé savoir ce que ce rapport va nous dire, s'il confirme le fait qu'il faut plus de policiers aux moments adéquats, c'est-à-dire le matin entre 8h00 et 8h30 et à midi et pourquoi pas à 13h30, ce serait un grand luxe. Merci pour nos enfants.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Je vais tenter d'être court. Le chemin de l'école c'est aussi une préoccupation forte pour nous, en Municipalité et on y travaille depuis quelques temps. Une personne a été engagée comme coach patrouilleur parce que, vous le savez, on ne trouve plus de personnes disponibles pour faire patrouilleur sur le chemin de l'école et, par ailleurs, cela nous semble être une méthode qui n'est pas optimale, pas actuelle que celle de former les jeunes à se déplacer en ville, former les jeunes à acquérir les compétences d'être agiles en ville. Ceci pour aller à l'école, mais aussi pour aller chez un copain, au sport le samedi, le dimanche. Et donc, on a travaillé là-dessus, le rapport de M. Pesenti, notre coach démontre que, globalement, il n'y a pas de point d'alerte, le regard apporté par M. Pesenti est conforme à celui de la police de proximité : il n'y a pas de point particulièrement dangereux sur le territoire de la Ville de Renens, selon les regards apportés. Je mets à part les chantiers qui peuvent changer, cela je le regarderai avec la police des travaux pourquoi cela a pu changer si vite et surtout matin et soir. Je pense que votre signallement est extrêmement important si quelque chose change, il faut le faire évidemment pas entre huit heures et midi, il faut le faire plutôt le soir pour que les enfants aient le même chemin à l'aller qu'au retour, ça je l'entends bien. On avait aussi mis une offre pour engager des coaches, parce qu'on s'orientait

plutôt vers des coachs, malheureusement, je n'ai eu que peu de dossiers de candidatures et la piste que nous envisageons aujourd'hui, Mme Joliat, c'est celle que vous évoquiez tout à l'heure, c'est de dire finalement et si les ASP ne pouvaient pas être plus dévolus à cette possibilité-là parce qu'eux ce sont des professionnels, ils sont là tous les jours, ils sont plusieurs et ils peuvent aller sur les sites des collèges le matin, à onze heures, à treize heures, le soir. Le travail que nous faisons aujourd'hui c'est de donner dans le cahier des charges des Assistants de Sécurité Publique un possible mandat de sécurisation des sites scolaires. L'avantage, c'est qu'effectivement, c'est flexible ; ça veut dire qu'en début d'année scolaire ils peuvent être, j'exagère un peu mais, quasi exclusivement dédiés à cette tâche, délaissant d'autres tâches telles que le contrôle des parkings, par exemple. Lorsqu'on voit que les enfants ont acquis un certain nombre d'apprentissages pour aller en ville, on peut relâcher un peu ceci. Et donc, on est en train de négocier avec la police pour accroître ceci dans le cahier des charges des ASP, quitte à engager potentiellement des effectifs plus importants pour faire ceci. Voilà un peu la piste qui maintenant est en réflexion et en voie d'aboutir puisque j'en parle avec la police de proximité et on en parlera au prochain Comité directeur de la Pol. Mais la piste retenue, c'est plutôt celle-ci parce que des patrouilleurs, on n'en trouve plus, des coachs pas non plus, les ASP sont là, cela enrichit leur cahier des charges, cela donne aussi à la police une image plus sympathique que celle de parfois verbaliser un parking trop long et ou faire ce type de message-là, c'est la piste que l'on a retenue et on y travaille ces jours. A part ça, on est aussi dans une période où vous avez l'impression qu'il se fait peu de choses, mais la rentrée scolaire, les ASP, police secours, les campagnes sont toutes orientées sur le chemin de l'école, il y a une grande activité déployée actuellement sur cet axe-là.

- **M. le Président**

Quelqu'un souhaite t'il brièvement prendre la parole à ce dernier point ? M. Hoxha, Mme Schneider et M. Neal

- **M. Jeton Hoxha, PSR**

Je vous assure que je vais faire assez court. Je voudrais poser une question à la Municipalité concernant les réductions pour les entrées à la piscine Vaudoise à Renens. Actuellement, des rabais sont prévus pour les étudiants ainsi que pour les personnes à l'AVS et à l'AI, mais il n'y a pas de réduction pour les bénéficiaires du revenu d'insertion ou pour les personnes qui bénéficient des PC famille. Serait-il envisageable de mettre en place un rabais pour ces personnes également ?

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Vous parlez de quelle piscine tout d'abord ?

- **M. Jeton Hoxha, PSR**

La Vaudoise Arena et également peut-être la piscine de Renens aussi.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Pour la piscine de Renens la question nous a été posée et le Comité exécutif réfléchit à une proposition pour l'année prochaine. Comment identifier ces gens ? il faut que l'on puisse savoir qui y aurait droit. Comme la Ville assume le déficit, si vous deviez accepter cette proposition, simplement ce serait possiblement une hausse du déficit de la piscine qui, comme vous le savez, avoisine entre neuf cent mille et un million de francs par année, je parle de la piscine qui est exclusivement à Renens, notre piscine. S'agissant du centre sportif peut-être que M. Niang pourra mieux vous répondre, il y est plus souvent que moi.

- **M. Oumar Niang, Municipal**

Concernant les RI, c'est prévu, seulement il ne faut pas acheter les tickets sur la borne, il faut aller directement à la caisse, mais par contre je n'ai pas d'idée par rapport aux PC famille.

- **M. Jeton Hoxha, PSR**

Est-ce que les personnes doivent fournir un document spécial ? Parce que j'ai beaucoup de familles à Renens qui sont bénéficiaires des PC famille ou qui sont au RI, ils vont justement là-bas et ils ne bénéficient pas de réductions, est-ce qu'il y a une procédure ?

- **M. Oumar Niang, Municipal**

Il faut juste montrer un papier pour montrer qu'ils sont au RI.

- **M. Jeton Hoxha, PSR**

D'accord, merci

- **Mme Marie Schneider, Fourmi rouge**

Je voulais juste remercier M. le Syndic, je suis vraiment ravie que les assistants policiers fassent les patrouilleurs, c'était une question que j'avais posée il y a déjà un moment et maintenant c'est fait, merci c'est super !

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

En tous cas, l'intention est là, il faut qu'on le pose concrètement dans le cahier des charges et qu'éventuellement la Pol nous dise qu'il faut engager un 02, 03, 04, 05 EPT pour pouvoir faire correctement la mission. C'est-à-dire qu'on transférerait le montant patrouilleurs sur les ASP potentiellement. Et mes collègues seraient aussi intéressés par le résultat de cette étude, parce que cela pourrait intéresser Ecublens, Chavannes et d'autres communes.

- **Mme Marie Schneider, Fourmi rouge**

Ça va dans le bon sens, super !

- **M. Richard Neal, PSR**

Je reviens sur ce qui s'est passé au mois de juillet concernant l'horrible accident qui a eu lieu à Malley Lumières et je voudrais connaître quelles sont les procédures dont dispose la Commune pour que lorsqu'il y a la Fabrique de Malley qui se met en route sur notre Commune qu'il y a les tours de Renens qui vont se construire, il n'arrive pas le même genre de problème. A quel point est-ce qu'on peut intervenir ? quelles sont les procédures si quelqu'un constate un problème etc.. etc...

- **Mme Tinetta Maystre, Municipale**

C'est vrai que c'était une tragédie et je comprends l'émotion, je comprends la question aussi. J'aimerais dire qu'il faut faire une différence entre la Fabrique de Malley qui est un bureau de planification, qui ne fait pas de chantier à proprement dit et après, les porteurs de projet qui mènent eux les chantiers, suite à une mise à l'enquête. Ceux qui contrôlent d'abord, il y a une vérification par le biais de la mise à l'enquête et ensuite il y a un inspectorat intercommunal des chantiers qui s'occupe de la suite, qui n'est pas seul parce que dans ces cas-là, le maître d'ouvrage doit aussi vérifier. Mais ce n'est ni la Commune, ni la Fabrique, dans notre cas, il y a l'inspecteur intercommunal des chantiers qui est piloté par Chavannes qui est porté par Chavannes et ils regardent ces chantiers, mais il regarde aussi les autres, aussi parfois des chantiers non annoncés qu'ils voient au détour de chemin en disant « ben tiens, je ne l'avais pas dans mes dossiers » et il va aussi contrôler.

- **M. Richard Neal, PSR**

Merci. J'ai juste une petite information : pour la commission de gestion, on se réunit ici devant la table des scrutateurs à la fin du Conseil pour le calendrier.

- **M. le Président**

Une ultime prise de parole ? C'était censé être un Conseil court, je vous rappelle. Ceux qui ont l'habitude de monopoliser, je vous invite vraiment à lire le livre, ce sera agréable pour tout le monde, je le vois à certaines mines depuis une demi-heure. On sent que vous avez envie d'en finir.

Je vous rappelle que la prochaine séance du Conseil aura lieu le jeudi 3 octobre 2024 dans cette même salle, je prononce la clôture de la séance à 21h53 et souhaite à l'Assemblée un bon retour dans vos foyers.

Le président
Sylvain Richard

la secrétaire
Corrine Simon